

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE**  
**SEANCE DU LUNDI 28 MARS 2011**

L'an deux mille onze, le lundi 28 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Mme BROCHOT, M. LEFOULON, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. GENDRON, M. ANDREELLA (jusqu'à la délibération n° 2011-III-52), Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA

**Absents excusés :** Mme BAURET, Mme MOUMMAD, Mme ALMEIDA, Mme OUKILI, Mme SAGNA, Mme FANGET, M. ANDREELLA (à partir de la délibération n° 2011-III-53), Mme GALDEANO, M. DONARD et M. SEHIL

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme BAURET à Mme CANET

Mme ALMEIDA à Mme BROCHOT

Mme OUKILI à M. GASPALOU

Mme SAGNA à M. ALERTE

Mme FANGET à M. GENDRON

Mme GALDEANO à M. ANDREELLA (jusqu'à la délibération n° 2011-III-52)

M. DONARD à M. GALARDON

M. SEHIL à M. MULLOT

**Secrétaire :** Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance.

Monsieur ANDREELLA signale que pour des raisons personnelles et familiales, il sera obligé de quitter l'Assemblée à 22 heures.

Madame BROCHOT fait remarquer qu'il y a deux dépôts sur table. La première délibération concerne l'arrêté préfectoral n° 11-060/DRE du 22 février 2011 portant autorisation d'exploiter pour la Société TURBOMECA et la seconde est la version modifiée de la délibération sur la Maison des Associations, suite à des négociations. Elle propose de les rajouter à l'ordre du jour. Elle demande aux membres de l'assemblée si quelqu'un s'oppose à ces ajouts de points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté à l'unanimité.

**Approbation du Procès Verbal de la séance du 28 février 2011**

Madame BROCHOT demande si les membres du Conseil ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 28 février 2011.

Monsieur ANDREELLA signale que son groupe ne prend pas part au vote.

Le procès verbal de la séance du 28 février 2011 est approuvé, Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO (pouvoir), Monsieur DONARD (pouvoir), Madame MAGE et Monsieur GALARDON ne prenant pas part au vote.

## **Liste des Décisions**

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur le compte rendu des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal.

Monsieur ANDREELLA souhaite avoir deux explications. La première concerne la décision du 17 février 2011, relative à l'acceptation d'indemnité de sinistre concernant le véhicule municipal dérobé entre le 24 et le 27 septembre 2010. Il demande quel est ce véhicule municipal et dans quelles circonstances il a été dérobé.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit du véhicule d'un agent qui a une autorisation de remisage à domicile et qui s'est fait voler la voiture pendant un week-end. La Commune a été remboursée par l'assurance.

Monsieur ANDREELLA souhaite avoir des explications, concernant la décision du 24 février 2011, d'assurer la défense de la Commune devant le Tribunal Administratif concernant la requête d'un agent contre la collectivité. Il souhaite savoir qu'elle est cette défense à assurer.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit d'un agent à qui la collectivité a demandé de rendre des comptes sur son emploi du temps et qui derrière, a fait un recours contre la collectivité.

Monsieur ANDREELLA demande si cet agent a été suspendu.

Madame BROCHOT lui dit que non.

Madame MAGE dit que concernant les décisions de l'Urbanisme, il y a trois logements qui sont mis à disposition pour 6 mois non renouvelables. Elle souhaite savoir quelles familles sont concernées.

Madame BROCHOT dit que cela concerne une famille qui était dans un logement insalubre. Dans l'attente qu'elle ait un logement social, et comme il s'agit d'une grande famille, cela nécessite qu'il y ait deux logements. En ce qui concerne le troisième, il s'agit d'un logement pour un instituteur qui vient de passer professeur des écoles.

### **Direction de la Culture**

Le 21 février 2011 : Décision 2011-208 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services passé, selon la procédure adaptée, avec l'Atelier « NOOR » des Arts Orientaux, 55 rue de Verdun, 78200, MANTES-LA-JOLIE, en vue d'animer un cours hebdomadaire de danse orientale sur l'année 2011, hors vacances scolaires.

Le 23 février 2011 : Décision 2011-229 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services passé, selon la procédure adaptée, avec la société SloWorkgroup Buena Vista demeurant 100, rue Rouget de Lisle, 92150, Suresnes, en vue de l'organisation d'un spectacle de l'artiste « Liane Foly – la Folle part en cure », le samedi 15 octobre 2011, à la Salle Jacques Brel.

Le 18 février 2011 : Décision 2011-209 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services passé, selon la procédure adaptée, avec l'association « KINO VO » domiciliée 5, rue Porte de la Ville, 78680, Epône, en vue d'une prestation musicale du groupe « KINO », le samedi 26 mars 2011, à la Salle Jacques Brel.

Le 18 février 2011 : Décision 2011-210 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services passé, selon la procédure adaptée, avec l'association « SILASOL »

domiciliée 60, rue d'alsace, 78200, Mantes-la-Jolie, en vue d'une prestation musicale du groupe « Les Cabots », le samedi 26 mars 2011, à la Salle Jacques Brel.

Le 2 mars 2011 : Décision 2011-265 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services passé, selon la procédure adaptée, avec la Société J.M. PRODUCTIONS, 52, rue de la Varenne 75007 PARIS pour une prestation de l'artiste « Régis MAILHOT – Le rapport Mailhot », qui aura lieu le samedi 7 avril 2012, à la Salle Jacques Brel.

### **Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance**

Le 21 février 2011 : Décision 2011-054 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du gymnase de l'Ecole Maupomet avec l'Education Nationale, en vue de l'organisation d'une animation pédagogique de circonscription.

Le 23 février 2011 : Décision 2011-052 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école les Hauts Villiers avec l'Association « la Garderelle », en vue de l'organisation d'une garderie périscolaire.

Le 23 février 2011 : Décision 2011-053 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Armand Gaillard avec l'Association « les Gaillards », en vue de l'organisation d'une garderie périscolaire.

### **Direction des Espaces Publics**

Le 14 février 2011 : Décision 2011-149 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé, selon la procédure adaptée, avec la société Paris Vert Ouest demeurant à Gressey 78550, Ferme de Brunel, en vue de travaux de plantation de 6 ronds points au Domaine de la Vallée et de 2 murs de soutènement.

### **Direction de l'Urbanisme**

Le 31 janvier 2011 : Décision 2011-159 : Décision relative à la mise à disposition d'un logement de type F1, d'une surface d'environ 33,50 m<sup>2</sup>, situé 22 rue de Rouen au rez-de-chaussée, pour une durée de 6 mois non renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le 31 janvier 2011 : Décision 2011-160 : Décision relative à la mise à disposition d'un logement de type F2, d'une surface d'environ 56,40 m<sup>2</sup>, situé 22 rue de Rouen au rez-de-chaussée, pour une durée de 6 mois non renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le 31 janvier 2011 : Décision 2011-161 : Décision relative à la mise à disposition, d'un appartement de type F4, d'une surface d'environ 92 m<sup>2</sup>, située 22 rue de Rouen pour une durée de 6 mois non renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

### **Direction Générale**

Le 17 février 2011 : Décision 2011-220 : Décision relative à l'acceptation d'indemnités de sinistre, concernant le véhicule municipal immatriculé 941 EPH 78, dérobé entre les 24 et 27 septembre 2010.

Le 24 février 2011 : Décision 2011-244 : Décision d'assurer la défense de la commune devant le tribunal administratif concernant la requête d'un agent contre la Collectivité.

Le 14 février 2011 : Décision 2011-205 : Décision relative à l'acceptation de l'indemnité de sinistre concernant le sinistre relatif au dégât des eaux découvert dans des locaux de la Vaucouleurs, à Mantes-la-Ville.

## **Direction des Ressources Humaines**

Le 22 février 2011 : Décision 2011-233 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prise en charge financière conclue entre EPLEA de Saint Germain en Laye – Chambourcy pour un contrat d'apprentissage préparant à un « CAP Paysagiste » du 2 septembre 2010 au 31 août 2012.

## **Direction de l'Etat Civil et Affaires Générales**

Le 14 février 2011 : Décision 2011-177 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal pour une durée de 15 ans.

Le 18 février 2011 : Décision 2011-207 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal pour une durée de 30 ans.

## **Direction des Bâtiments**

Le 10 février 2011 : Décision 2011-151 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé, selon la procédure adaptée, avec l'entreprise POINT SERVICE, 27140, GISORS, en vue de travaux urgents de plomberie et de chauffage sur les bâtiments municipaux.

Le 23 février 2011 : Décision 2011-179 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé, selon la procédure adaptée, avec l'entreprise VIVACITE, 271 chaussée Jules César, 95250, BEAUCHAMP, en vue du lot 1 – VRD du marché de fourniture et pose d'un abri pour six conteneurs à déchets de 660 litres clos et couvert sur dalle béton, place du marché à Mantes-la-Ville.

Le 23 février 2011 : Décision 2011-180 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé, selon la procédure adaptée, avec l'entreprise VIVACITE, 271 chaussée Jules César, 95250, BEAUCHAMP, en vue du lot 2 – du marché de fourniture et pose d'un abri pour six conteneurs à déchets de 660 litres clos et couvert sur dalle béton – place du marché à Mantes-la-Ville.

Le 22 février 2011 : Décision 2011-235 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé, selon la procédure adaptée, avec l'entreprise EAV VEOLIA, ZI du Petit Parc, 78920, ECQUEVILLY, en vue du diagnostic et cartographie de réseaux d'assainissement au CVS Augustin SERRE.

## **Direction de la Commande Publique**

Le 18 février 2011 : Décision 2011-188 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé, selon une procédure adaptée, avec le cabinet SITETUDES demeurant immeuble Suresnes 2000, 9/11, rue Benoît Malon à SURESNES 92510 et ce en vue de la conduite d'opération pour le projet de construction de la Maison des Associations.

Le 18 février 2011 : Décision 2011-211 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé, selon une procédure formalisée, en vue de l'acquisition de fourniture de livres scolaires et non scolaires, d'ouvrages spécialisés et d'abonnements à des revues périodiques et des publications spécifiques. Le marché est décomposé en 5 lots et conclu pour 36 mois.

## **Direction Jeunesse et Vie des Quartiers**

Le 18 février 2011 : Décision 2011-203 : Décision relative à la conclusion d'un marché, de prestations de services passé, selon la procédure adaptée, avec la société Nicky Production, 58 rue Pierre Sénard, 30000, Nîmes, en vue de la mise en place et de l'animation d'un atelier chanson et travail de la scène, en direction d'un groupe tout

public, à raison de 12 séances de 2 heures, du 6 avril au 21 juin 2011. Cet atelier comprend un passage au concert organisé par la commune pour la Fête de la Musique, dans le cadre du projet « Culture et Vous ».

Le 18 février 2011 : Décision 2011-204 : Décision relative à la conclusion d'un marché, de prestations de services passé, selon la procédure adaptée, avec l'association PAS2LEZ'ARTS, 30 rue des chênes, en vue de d'accompagner les participants de l'atelier chanson et scène durant 8 séances de 2 heures, du 18 avril au 21 juin 2011. Cet atelier comprend un passage au concert organisé par la commune pour la Fête de la Musique, dans le cadre du projet « Culture et Vous ».

Le 18 février 2011 : Décision 2011-213 : Décision relative à la conclusion d'un marché, de prestations de services passé, selon la procédure adaptée, avec la société le Club Athlétique de Mantes-la-Ville, 37 rue Louise Michel, 78711, Mantes-la-Ville, en vue de mettre en place une activité sous forme d'atelier gymnastique hebdomadaire d'une heure le lundi matin, du 3 janvier 2011 au 10 décembre 2011, sur le Centre de Vie Sociale Augustin SERRE.

Le 28 février 2011 : Décision 2011-255 : Décision relative à la conclusion d'un marché, de prestations de services passé, selon la procédure adaptée, avec l'Association « S. Bien Rezonable », 41 rue Alphonse Durand, 78200 MANTES-LA-JOLIE, dans le but de faire appel à un intervenant percussionniste afin d'animer un cours hebdomadaire de danse africaine pour l'année 2011, hors vacances scolaires.

**1 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE MANTES-EN-YVELINES  
SUITE A L'ADHESION DES COMMUNES D'ARNOUVILLE-LES-MANTES, D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,  
DE BREUIL-BOIS-ROBERT, D'HARGEVILLE ET DE SAILLY  
2011-III-34**

Madame PLOUVIEZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT souhaite savoir quelles sont les prévisions en terme d'élargissement de la Communauté d'Agglomération d'ici 2014, qui est une échéance électorale importante pour la commune.

Madame BROCHOT rappelle que cet élargissement est imposé par le Préfet. Elle souligne qu'il était noté dans la presse que le Préfet avait autorisé la constitution d'une Communauté de Communes avec Limay, Issou et Guytrancourt, jusqu'en 2017, date à laquelle le périmètre de la CAMY devra être celui du SCOT, avec peut-être l'intégration de Communautés de Communes comme les Portes-Iles-de-France.

Monsieur MULLOT dit qu'il s'agit d'un groupement de communes qui se fait selon les demandes volontaires des communes, dans l'attente qu'il y ait un regroupement officiel qui soit imposé.

Madame BROCHOT demande à Monsieur LEFOULON que soit apportée une information concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur ces nouvelles commune.

Monsieur LEFOULON souhaite souligner le qualificatif « provisoire » de ces montants d'attribution de compensation octroyés par la CAMY pour ces cinq communes. Le terme « provisoire » est lié à la modification de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour ces cinq communes qui rentrent dans la CAMY. Ces cinq communes avaient des taux d'enlèvement des ordures ménagères largement supérieurs à ce que la Communauté d'Agglomération a mis en place pour ses habitants. Cette situation créait un problème d'égalité de traitement entre les habitants de ces communes qui bénéficieraient d'une diminution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le

même service, tout cela sans répercussion sur le budget de la commune. Un accord a été trouvé à la conférence des Maires il y a quelques semaines, pour dire que ce dispositif est provisoire en attendant l'évaluation du montant que pourrait rapporter les différences de taxes des ordures ménagères entre ce qui était jusqu'à présent appliqué dans les communes et ce qui sera maintenant appliqué. La moyenne pour ces communes était de 8,89% et pour les autres communes et la CAMY applique le taux de 4,04%. Tous les habitants de ces communes descendent donc à 4,04%. Une nouvelle délibération sera proposée avant l'été sur des attributions de compensation définitives tenant compte du manque à gagner créé par la diminution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour ces cinq communes. Il espère avoir été clair, même s'il s'agit là d'une affaire très compliquée.

Monsieur ANDREELLA, comme il l'a dit en commission des finances, espère effectivement délibérer rapidement cette année, par rapport à une compensation définitive. Une des communes a déjà une compensation négative, qu'on ne lui demande pas. Il s'agit de la commune de Sailly. Si en plus, elle a une compensation positive par rapport aux déchets, la Communauté d'Agglomération va payer cher l'entrée de Sailly. Il prend l'exemple de cette commune parce que cela prend en compte la compensation et les déchets.

Madame BROCHOT précise que cela doit être fait très rapidement, maintenant que l'accord a été trouvé. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par arrêté préfectoral n° 288/DRCL/2010 en date du 26 novembre 2010, l'adhésion des communes d'Arnouville-les-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly a été autorisée à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, par Monsieur le Préfet des Yvelines.

Aussi, en vertu de ces adhésions et en application de la réglementation, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), installée auprès de la CAMY, s'est réunie, le 21 janvier 2011, pour fixer le montant provisoire des attributions de compensation.

La CLECT a adopté un rapport selon lequel :

- la commune de Arnouville-les-Mantes recevra une attribution de compensation provisoire de 12 403,44 € ;
- la commune d'Auffreville-Brasseuil recevra une attribution de compensation provisoire de 6 693,57 € ;
- la commune de Breuil-Bois-Robert recevra une attribution de compensation provisoire de 26 855,30 € ;
- la commune d'Hargeville recevra une attribution de compensation provisoire de 57 525,14 € ;
- selon les calculs, la commune de Sailly devrait reverser une attribution de compensation provisoire de 1 702,08 € à la CAMY ; mais conformément à la décision de la commission, cette somme ne sera pas demandée.

Les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentants les deux tiers de la population.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines suite à l'adhésion des communes d'Arnouville-

les-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly, fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour ces cinq communes.

Le rapport est annexé à la présente note de synthèse.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 9920/DAD en date du 2 décembre 1999 portant transformation du District Urbain de Mantes et création de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-007 en date du 19 mai 2000 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/005 en date du 26 janvier 2004 portant adhésion des communes de Méricourt et Mousseaux-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/57/DAD en date du 16 décembre 2004 portant adhésion des communes de Drocourt et Follainville-Dennemont à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/013 en date du 18 mars 2005 portant modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/013/DRCL2 en date du 19 juin 2006 portant modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 288/DRCL/2010 en date du 26 novembre 2010 portant adhésion des communes d'Arnouville-les-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 21 janvier 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 288/DRCL/2010 en date du 26 novembre 2010, l'adhésion des communes d'Arnouville-les-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly a été autorisée à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, par Monsieur le Préfet des Yvelines

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie, le 21 janvier 2011, pour fixer le montant provisoire des attributions de compensation,

Considérant que les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus

de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant qu'il convient d'adopter le rapport de la CLECT sur les attributions de compensation provisoire pour les cinq nouvelles communes membres de la CAMY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines suite à l'adhésion des communes d'Arnouville-les-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Saily, fixant les montants des attributions provisoires des cinq nouvelles communes membres

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **2 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE 9 POSTES SAISONNIERS POUR LA SAISON D'ANIMATION : VACANCES DE PRINTEMPS 2011 2011-III-35**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que des postes seront supprimés lors de la Commission Technique du 5 avril.

Monsieur MULLOT souhaite rappeler que sur le tableau des effectifs, même si son groupe est favorable, ils s'abstiendront. C'est un problème de choix et d'application de la politique de la majorité.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### **Délibération**

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de la saison printanière d'animation à destination des enfants, pilotée par la Direction de la Petite Enfance et la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance, il est proposé la création de 9 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour pallier à un besoin saisonnier dans les accueils de loisirs sans hébergement maternels « Les Pom's », « La Ferme des Pierres » et « La Bulle » durant les vacances scolaires, se déroulant du 11 au 25 avril 2011.

C'est ainsi, qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ces 9 postes de catégorie C à caractère saisonnier dans les conditions qui viennent d'être définies.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 17 mars 2011,

Considérant la nécessité de créer 9 emplois saisonniers dans le cadre de la saison d'animation pour les vacances de Printemps 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer 9 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 9 emplois saisonniers d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, du 11 avril au 25 avril 2011 :  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION  
Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

#### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget

#### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **3 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANTES-LA-VILLE EN VUE DE L'INSTRUCTION COMMUNE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES 2011-III-36**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que le CCAS délibérera demain sur le même groupement de commandes et propose de passer au vote.

Délibération

La Commune de Mantes-la-Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Ville doivent s'assurer au titre d'un certain nombre de garanties.

Dès lors, il convient, pour réaliser des économies d'échelle et ainsi obtenir de meilleurs taux d'une part, et éviter de démultiplier les procédures d'autre part, d'agréger les besoins du CCAS à ceux de la Commune de Mantes-la-Ville.

Ces garanties seront ventilées en six lots :

- Lot n°01 : Risques Statutaires

- Lot n°02 : Responsabilités Civiles
- Lot n°03 : Dommages aux biens et bris de machine
- Lot n°04 : Véhicules à moteur et autos collaborateurs et bénévoles
- Lot n°05 : Accidents des Elus
- Lot n°06 : Protection Juridique de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale et de leurs agents

Le montant estimatif annuel des primes s'élève à 261 667 €.

Ainsi, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes qui approuve :

- La constitution d'un groupement dit intégré pour lequel le coordonnateur est en charge non seulement de la mise en œuvre des procédures de sélection des attributaires des marchés mais également la conclusion des marchés et veiller à leur bonne exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- La désignation de la Commune de Mantes-la-Ville comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- La désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Mantes-la-Ville comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser la constitution de ce groupement de commandes.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés fournitures courantes et services,

Vu la délibération 2008-III-31 en date du 28 mars 2008 désignant par voie élective à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Mantes-la-Ville,

Considérant les besoins communs de la Commune de Mantes-la-Ville et de du Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Ville en matière de couverture de ses garanties d'assurances,

Considérant qu'il convient de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour le marché des Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Mantes-la-Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Ville en vue de mettre en œuvre les procédures de sélection des attributaires des marchés mais également la conclusion des marchés et de veiller à leurs bonnes exécutions

### **Article 2 :**

De désigner la Commune de Mantes-la-Ville comme coordonnateur dudit groupement de commandes

### **Article 3 :**

De charger le coordonnateur du groupement de signer les marchés, les notifier et les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement

### **Article 4 :**

De désigner la Commission d'Appel d'Offres de Mantes-la-Ville comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

### **Article 5 :**

D'autoriser Madame le Maire de Mantes-la-Ville de signer la convention constitutive dudit groupement de commandes

### **Article 6 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 7 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **4 – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE 2009 - 2011 2011-III-37**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit que, s'agissant d'un avenant à un marché public, son groupe ne participera pas au vote.

Madame BROCHOT rappelle qu'il s'agit simplement d'un report de 2010 sur 2011.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe est favorable au report, mais qu'il voulait simplement avoir une précision. On dit qu'il y a eu une présentation de ce projet aux riverains le 28 février dernier. Il y avait chez certains d'entre eux une certaine contestation de ce projet qui est arrivé un peu du jour au lendemain. Il demande ce qu'il en a été de cette réunion et si les riverains étaient, dans leur majorité, favorable à cette réouverture.

Madame BROCHOT précise qu'il y a eu plusieurs réunions avec les riverains, plusieurs rencontres sur place, et actuellement, les riverains ont accepté ce projet. Elle propose de passer au vote.

## Délibération

Par délibération en date du 27 avril 2009, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE France, le lot n° 1 relatif à la voirie, et avec le groupement LESENS NORMANDIE / ELYCOM, le lot n° 2 concernant l'enfouissement des réseaux, les marchés de travaux relatifs au programme triennal de voirie 2009-2011.

Les travaux de réhabilitation de la sente reliant la rue de la Reillère à la route de Houdan figuraient au programme de la tranche conditionnelle 2010 et devaient être réalisés dans le courant des mois de novembre et décembre. Ces travaux qui comprennent notamment la construction d'un escalier en béton au dessus des réseaux ERDF, GRDF, Lyonnaise des Eaux et France Télécom devaient être autorisés préalablement par lesdits concessionnaires. Cette autorisation n'étant intervenue finalement qu'en janvier 2011, le programme 2010, de fait, n'a pas pu être exécuté en totalité dans les contours qui avaient été définis initialement.

Par ailleurs, la réouverture de cette sente a fait l'objet d'une présentation du projet de réhabilitation aux riverains concernés le 28 février dernier.

En conséquence, il convient que par voie d'avenant, le contenu de la tranche de travaux 2010 soit modifié de manière que ce que la réhabilitation de la sente reliant la rue de la Reillère à la route de Houdan soit rattachée au programme 2011.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant au lot n°1 dudit marché.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu les marchés de travaux relatifs au programme triennal de voirie 2009-2011,

Vu la délibération n° 2009-IV-47 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 au terme de laquelle il a autorisé Madame le Maire à signer lesdits marchés,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant qu'en raison de la date à laquelle est intervenue l'autorisation donnée au Maître d'Ouvrage par les concessionnaires ERDF, GRDF, Lyonnaise des Eaux et France Télécom, de passer au dessus des réseaux concernés, les travaux de réhabilitation de la sente reliant la rue de la Reillère à la route de Houdan n'ont pas pu être réalisés dans le cadre de la tranche 2010,

Considérant que ces travaux doivent être rattachés à ceux prévus dans le cadre de la tranche conditionnelle 2011,

Considérant que cette modification doit intervenir par voie d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE demeurant 113, rue Jean Jaurès aux Mureaux 78130, un avenant n° 1 au marché des travaux d'aménagement, d'amélioration de la voirie et d'enfouissement des réseaux, lot n° 1 voirie, afin de rattacher à la tranche conditionnelle 2011 les travaux concernant la réhabilitation de la sente reliant la rue de la Reillère à la route de Houdan. Ces travaux devaient être exécutés dans le cadre du programme 2010

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **5 – MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES 2011-III-38**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération. Il précise que la Commission Scolaire réunie le 23 mars 2011 a émis un avis favorable.

Madame BROCHOT dit que les travaux de démolition vont commencer cet été.

Monsieur MULLOT dit que pour les mêmes raisons que précédemment, son groupe ne participera pas au vote.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Les études de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire des Merisiers ont été confiées au groupement conjoint AAVP – LARTIGAUD – GINGER SECHAUD ET BOSSUYT – PROJET BASE.

Le maître d'ouvrage a réceptionné les études d'avant projet définitif et a, à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2011, arrêté le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux et fixé concomitamment le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Pour mémoire ce coût prévisionnel consolidé est de 4 826 170.07 € HT + 222 675.00 € HT soit au total la somme de 5 048 845.07 € HT.

La consultation des entreprises peut désormais être engagée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. En outre les marchés de travaux seront allotés en application des dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire, en amont du lancement de la procédure de consultation des entreprises, à conclure et signer les marchés à intervenir dans les conditions suivantes :

STRUCTURE ENVELOPPE

ESTIMATIONS

Lot 01 Démolition / gros œuvre :	511 000.00 € HT
Lot 01 B Charpente bois / ossature bois / vêtture bois :	666 400.00 € HT
Lot 02 Etanchéité – couverture – façade :	687 736.84 € HT
Lot 03 Menuiseries extérieures :	1 111 102.67 € HT

#### PARTITIONS FINITIONS

Lot 04 Menuiseries intérieures bois :	114 378.15 € HT
Lot 05 Serrurerie :	62 729.04 € HT
Lot 09 Plâtrerie / cloisons / doublage :	78 813.05 € HT
Lot 10 Plafonds suspendus :	145 636.30 € HT
Lot 11 Revêtements de sols et murs carrelage et faïence :	74 899.39 € HT
Lot 12 Peinture et nettoyage :	59 017.43 € HT
Lot 13 Revêtements de sols souples:	75 105.38 € HT

#### LOTS EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Lot 06 Plomberie - sanitaires :	111 700.00 € HT
Lot 07 Chauffage ventilation :	255 600.00 € HT
Lot 08 Electricité courants forts et courants faibles :	256 400.00 € HT
Lot 14 Ascenseur :	38 500.00 € HT

#### VRD – AMENAGEMENT EXTERIEURS

Lot 15 VRD / Aménagements extérieurs :	704 826.83 € HT
----------------------------------------	-----------------

La date prévisionnelle de commencement d'exécution est annoncée pour l'été 2011 (période de préparation).

Pour se donner toutes les garanties que la démolition de l'école maternelle intervienne pendant la période des congés d'été, une partie du lot 01 relatif à la démolition de l'école maternelle fait actuellement l'objet d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée en application des dispositions des articles 26 II 5<sup>ème</sup> et 28 du Code des Marchés Publics.

Le total des estimations est conforme au montant du coût prévisionnel définitif, soit la somme de 5 048 845.07 € HT. (4 953 845.08 € + 95 000.00 €).

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21-1 et L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59,

Vu la délibération n° 2011-II-22 du Conseil Municipal en date du 28 février 2011 au terme de laquelle le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux a été arrêté à la somme de 5 048 845.07 € HT,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au marchés publics de travaux,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du groupement conjoint AAVP – LARTIGAUD – GINGER SECHAUD ET BOSSUYT – PROJET BASE demeurant 11, Cité de l'Ameublement à Paris 75011,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant le projet de réhabilitation du groupe scolaire des Merisiers,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer les marchés de travaux à intervenir, et qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

D'autoriser Madame le Maire, à l'issue de la procédure de consultation des entreprises pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire des Merisiers, à conclure et signer les marchés de travaux à intervenir dans les conditions suivantes :

STRUCTURE ENVELOPPE	ESTIMATIONS
Lot 01 Démolition / gros œuvre :	511 000.00 € HT
Lot 01 B Charpente bois / ossature bois / vêtture bois :	666 400.00 € HT
Lot 02 Etanchéité – couverture – façade :	687 736.84 € HT
Lot 03 Menuiseries extérieures :	1 111 102.67 € HT
<b>PARTITIONS FINITIONS</b>	
Lot 04 Menuiseries intérieures bois :	114 378.15 € HT
Lot 05 Serrurerie :	62 729.04 € HT
Lot 09 Plâtrerie / cloisons / doublage :	78 813.05 € HT
Lot 10 Plafonds suspendus :	145 636.30 € HT
Lot 11 Revêtements de sols et murs carrelage et faïence :	74 899.39 € HT
Lot 12 Peinture et nettoyage :	59 017.43 € HT
Lot 13 Revêtements de sols souples:	75 105.38 € HT
<b>LOTS EQUIPEMENTS TECHNIQUES</b>	
Lot 06 Plomberie - sanitaires :	111 700.00 € HT
Lot 07 Chauffage ventilation :	255 600.00 € HT
Lot 08 Electricité courants forts et courants faibles :	256 400.00 € HT
Lot 14 Ascenseur :	38 500.00 € HT
<b>VRD – AMENAGEMENT EXTERIEURS</b>	
Lot 15 VRD / Aménagements extérieurs :	704 826.83 € HT

#### **Article 2** :

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**6 – ADOPTION DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE LA MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE, LA CAMY ET L'EPFY POUR LA REALISATION D'UN PROJET URBAIN SUR LE SECTEUR « MANTES STATION »**

**2011-III-39**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle précise que le plan était joint. Il s'agit de l'emprise qui va de la rue Jean Jaurès, la route de Houdan, la rue des Deux Gares et de l'autre côté, la rue de Dammartin. Dans ce secteur, il y a des entreprises qui demandent à s'agrandir, qui ont besoin de place, des parcelles qui pourraient muter. L'objectif avec la CAMY est de laisser les entreprises dans leur secteur et leur permettre de s'agrandir.

Monsieur MULLOT tient à évoquer le problème de la Commission d'Urbanisme. Il y avait un certain nombre de points qui y étaient inscrits et ce qu'il regrette, c'est que, sur des points aussi importants, ne sont présents à 18h30 que deux élus de l'opposition. Certes, il a cru comprendre qu'une personne avait des soucis personnel, ce qu'il peut concevoir, mais qu'il n'y ait aucun élu de la majorité, et à ce titre là, il trouve cela inacceptable et inadmissible.

Madame BROCHOT lui répond que ce soir là, il y avait une Commission d'Aménagement du Territoire à la CAMY et que le temps qu'elle arrive, Monsieur MULLOT était déjà parti.

Monsieur MULLOT lui répond qu'il y avait au moins cinq personnes des services, mais qu'il n'y avait pas d'élus.

Madame BROCHOT lui dit qu'elle n'était pas en Mairie, et qu'il doit pouvoir comprendre qu'il y a des personnes qui ont des urgences et qui ne peuvent pas être présentes.

Monsieur MULLOT lui répond qu'elle n'est pas seule et qu'il pouvait y avoir d'autres élus.

Madame BROCHOT souligne que les autres élus étaient à la CAMY pour une réunion importante.

Monsieur MULLOT a dit ce qu'il avait à dire et précise que cela ne va pas changer les choses. Il souhaite maintenant intervenir sur ce point qu'elle vient d'évoquer et dit que si il partage ce qui a pu être exprimé, il ne partage pas ce qui va être approuvé. Il y a sur Mantes-la-Ville un projet Mantes Université qui date de plusieurs années et l'on ne voit que des effets d'annonces, hormis la piscine qui est une réalisation qui n'a rien à voir, parce que c'est une opération communautaire, qui vient en remplacement d'un équipement qui devait être fait. Cela ne bouge pas. Il en est de même pour toutes les autres opérations. Il prend pour exemple l'ilôt des Plaisances, pour rester sur Mantes-la-Ville. Il dit que l'on fait tout sans prendre en compte les projets et les porter, et ce pour répondre à des auto satisfactions. Il ne se passe rien. Il demande quelle crédibilité doit être donnée à cela. Quand on voit ce qui se passe depuis quinze ans et que cela ne bouge pas, il votera contre parce qu'il faut exprimer les choses fortement.

Madame BROCHOT lui demande s'il aimerait que les promoteurs puissent s'installer n'importe où. Actuellement, les entreprises de fabrique d'instruments veulent s'agrandir et ne le peuvent pas. Il s'agit de pouvoir laisser ces possibilités.

Monsieur MULLOT lui répond que le PLU le permet.



Monsieur ZBAYAR revient sur la Commission Urbanisme Travaux en disant qu'il y a eu une circonstance d'impatience de la part de Monsieur MULLOT, qu'il ne maîtrise pas. En effet, lorsqu'il est arrivé, on lui a dit que ce dernier venait de partir. Il rappelle qu'il vient de Paris, et qu'il se peut que le train ne soit pas à l'heure. Ce sont des aléas qui peuvent arriver. Quand Monsieur MULLOT dit que rien ne bouge, Monsieur ZBAYAR laisse les Mantevillois juger. Pour le stationnement, il dit qu'effectivement, les choses bougent mais que ce dernier refuse de le voir. Il y a au moins la large concertation et la prise des avis des uns et des autres, dont la majorité veut s'assurer au préalable avant d'arriver aux décisions. Ils ne souhaitent pas décider sans avoir cette phase de concertation, de dialogue, de déplacement sur le terrain. Les commerçants sont contactés. Il y a du travail qui est fait, mais il est vrai qu'il n'y a pas encore de panneaux d'interdiction de circuler. Il précise que le temps de la décision viendra assez rapidement. Il trouve drôle l'attitude de Monsieur MULLOT quand il dit qu'il est d'accord sur le fond, mais qu'il ne vote pas. Ce n'est pas la première fois que ce dernier se contredit lui-même.

Monsieur MULLOT revient sur la Commission d'Urbanisme en rappelant que c'est la majorité qui fixe les heures. Soit les horaires sont respectés, soit il faut les repousser.

Madame BROCHOT lui répond qu'il a eu un problème et que cela arrive. Elle lui dit qu'il fallait leur laisser le temps d'arriver.

Monsieur ZBAYAR rappelle qu'il est obligé de faire soixante kilomètres pour venir.

Monsieur MULLOT dit que dans les commissions, il faut quand même ajouter qu'il arrive des gens en permanence, jusqu'au moment où ils partent.

Madame BROCHOT lui rappelle qu'un problème important est traité dans cette délibération et que la seule chose sur laquelle il se prononce, ce sont les heures de la Commission d'Urbanisme.

Monsieur ALERTE demande si la commune bénéficie d'une assiette foncière pour ce projet, si c'est juste un effet d'annonce, ou bien si elle pense exproprier.

Madame BROCHOT souligne qu'il n'y a pas d'assiette foncière et qu'il s'agit simplement d'une veille sur un terrain qui pourrait muter. Ils ne souhaitent pas laisser les propriétaires vendre pour la construction d'immeubles. Là, ils veulent pouvoir préempter par l'intermédiaire de l'EPFY pour définir un projet, et notamment laisser les entreprises pouvoir s'agrandir si elles en ont besoin.

Madame PINEAU dit que ce qui l'inquiète un peu, c'est de savoir si la ville gardera la maîtrise de l'urbanisation. Elle s'inquiète de l'identité à venir de Mantes-la-Ville. Quand elle voit tout bétonné, elle pense que ce qui faisait l'identité de notre commune, et ce qui est encore le cas aujourd'hui, c'est d'avoir un habitat individuel. Elle est d'accord sur le fait qu'il faille évoluer, mais quand elle voit ce qui se construit en ce moment, cela ne la fait pas rêver.

Madame BROCHOT lui répond qu'avec le GRENELLE 2, on doit densifier le centre ville, notamment auprès des écoles, des arrêts de bus. Il s'agit là de prendre la main sur la densification. C'est-à-dire qu'actuellement, les particuliers qui vendent trois pavillons, à la place pousse un immeuble. Là, il s'agit de laisser la place aux entreprises pour pouvoir s'agrandir et de ne pas laisser les promoteurs faire n'importe quoi.

Monsieur ANDREELLA rappelle qu'il y a quelques semaines, la commune avait déjà passé un projet avec l'EPFY concernant le quartier des cimentiers à Maupomet. Elle présente un nouveau projet d'urbanisme avec la CAMY et l'EPFY de nouveau, ce qui veut dire que la maîtrise de l'urbanisme sur Mantes-la-Ville va lui échapper de nouveau complètement. Il dit qu'à partir du moment où la ville donne une partie de la maîtrise d'un projet à des

structures supérieures, elle va perdre, malheureusement, une grande partie du contrôle. Il dit que Madame BROCHOT vient de dire elle-même que c'est l'EPFY qui préemptera s'il le faut.

Madame BROCHOT dit qu'il le faut car on ne peut pas faire des réserves foncières comme cela, au prix du foncier en centre ville.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il faut faire avec ce que la commune a comme moyens et qu'il faut procéder étape par étape, parce que, comme le disait tout à l'heure Monsieur MULLOT, il y a quand même une ZAC importante qui normalement doit se développer sur une partie de notre commune, qui est celle de Mantes Université. Il est entièrement d'accord avec lui, elle tâtonne. Il y a des effets d'annonces depuis des années. La dynamique économique de cette région ne bouge pas. Au contraire, elle va de plus en plus vers le bas. Quand il entend encore parler de logements, de nouvelles populations et de commerces, il pose seulement cette question, et il pense que c'est crucial pour cette région et pour le pays malheureusement. Quel dynamisme économique voulez-vous dans cette région ? Quel croissance, alors que nous voyons de plus en plus de difficultés économiques ? Il dit qu'avant de mettre de nouveaux logements sur notre commune, avant de parler de commerces, il faut faire en sorte que ce qui existe déjà sur notre région reste. Ensuite, il faut veiller à ce que ce qui a été commencé, c'est-à-dire la ZAC Mantes Université se finisse, au lieu de voir petit à petit d'autres projets sur d'autres quartiers, dont nous ne connaissons pas les tenants et les aboutissants. Il sait que depuis des années et des années, la CAMY a ce projet de vouloir développer ce quartier de Mantes-la-Ville. C'était un quartier semi industriel et pavillonnaire et il craint que celui-ci soit uniquement composé d'immeubles. Il y a un PLU qui a été voté il y a plusieurs années par Madame BROCHOT et il pense que cela suffit, plutôt que d'inventer une « usine à gaz » avec la CAMY, l'EPFY, etc...

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit bien d'éviter de construire à tout va et de prendre la main sur ce quartier et notamment de permettre aux entreprises en place de pouvoir s'agrandir si elles le souhaitent. Elle précise qu'elle en a rencontrée une qui en a fait la demande. Elle dit que pour le moment, c'est une veille. Il n'y a pas de projet.

Monsieur ANDREELLA lui répond qu'elle met le pied à l'étrier pour un projet dont elle ne connaît absolument pas les tenants et les aboutissants. Il estime qu'on lui demande de voter dans le flou comme cela a été le cas il y a quelques mois avec le quartier des cimentiers à Maupomet.

Monsieur LEFOULON pense qu'il y a une incompréhension. Il ne souhaite pas épiloguer sur ce sujet, mais il pense qu'il y a une réelle incompréhension. Il veut dire que le PLU a été adopté par la Commune il y a maintenant cinq ans et que cela définit le droit des sols. Le droit des sols est de la compétence du Maire et c'est inaliénable. Seul le Maire est autorisé à délivrer un permis de construire, et personne d'autre ne peut se prévaloir à la place du Maire de fournir un permis de construire. Il s'agit de mettre à la disposition, à la fois de la CAMY au terme de sa compétence économique, et aussi à la commune de Mantes-la-Ville un outil de portage foncier. Il ne s'agit pas de bâtir un projet d'aménagement d'un quartier. La commune n'a pas les moyens, si certaines parcelles venaient à muter, d'assurer le portage foncier à cet endroit. Au prix du mètre carré, les coûts sont complètement inabordables pour les finances de la collectivité. Il dit qu'ils doivent s'adresser à un organisme pour permettre à la commune d'assurer du portage foncier à cet endroit. Maîtriser le foncier, c'est aussi maîtriser l'aménagement, mais aussi maîtriser l'urbanisation éventuelle de ce quartier. Le Maire l'a dit à plusieurs reprises, la préoccupation dans cette convention, c'est de pérenniser le développement économique à cet endroit, notamment vis-à-vis des manufacturiers d'instruments de musique. C'est de pouvoir garder ces manufacturiers à cet endroit en leur permettant de pouvoir s'étendre. Il dit que là, il n'y a pas de projet urbain derrière, mais simplement un outil pour maîtriser le foncier et encore une fois, la commune n'a pas les moyens de maîtriser

le foncier et le PLU n'a rien à voir là dedans. Si un projet faramineux venait à être possible, et que le foncier n'était pas maîtrisé, la commune devrait lancer des procédures longues et assez difficiles pour pouvoir refuser un projet.

Monsieur ALERTE dit que le risque, à terme, de préempter comme l'EPFY va le faire, c'est d'aller dénaturer Mantes-la-Ville.

Monsieur LEFOULON lui rappelle que le droit des sols est inaliénable.

Madame BROCHOT dit qu'actuellement, on voit des projets immobiliers sortir, ce sont trois propriétaires qui vendent et derrière, on fait un immeuble. C'est cela que la commune souhaite maîtriser. Elle rajoute que dans le Grenelle, on doit reconstruire la ville et densifier. C'est la règle.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il entend bien ce qu'elle dit, mais il demande quel sera le pouvoir de la commune vis-à-vis du Conseil Général des Yvelines lorsque ce dernier aura préempté une majeure partie des projets.

Madame BROCHOT lui répond que c'est une convention tripartite qui sera établie avec l'EPFY et la CAMY.

Monsieur ANDREELLA dit que cela ne garantit pas que le Conseil Général des Yvelines ou la CAMY iront dans le même sens que la commune.

Madame BROCHOT lui répond que l'on participera au projet.

Monsieur HARMANT souhaite dire qu'il lui semble que le plan joint n'a pas été beaucoup regardé. Il dit que lui, il ne voit pas de pavillons.

Monsieur MULLOT dit que dans tout ce qui avait été voté, il l'avait parfaitement compris. Rien de nouveau n'est apporté. Il dit qu'il estime que la majorité a toujours une bonne raison pour ne pas faire. Il rappelle que les logements de la rue des Deux Gares devaient être pour certains des logements privatifs, alors que tout est passé logement social. Il dit qu'entre le discours qui est tenu et la réalité, il y a un monde et que ce monde il conduit là où l'on est aujourd'hui et aujourd'hui, il ne votera pas un tel projet car il est vide.

Madame BROCHOT tient à dire que le projet de la rue des Deux Gares, c'est le Plan de Relance et que le Plan de Relance, c'est le gouvernement qu'il soutient qui l'a proposé.

Monsieur MULLOT dit qu'il ne permet pas à Madame BROCHOT de lui mettre une étiquette.

Madame BROCHOT lui propose de passer au vote.

## Délibération

### 1. Contexte urbain et enjeux de développement des quartiers nord de la Ville

En raison de son histoire, une large frange nord-ouest de Mantes-la-Ville s'est développée en faubourg du centre ancien de Mantes-la-Jolie. Ce secteur présente un tissu urbain mixte où habitat individuel dense, petits immeubles collectifs et activités économiques sont fortement imbriqués. Bien desservi par deux gares, et proche des services et des commerces de Mantes-la-Ville, il constitue des espaces de renouvellement et de développement naturels du cœur de l'agglomération mantaise et, pour cette raison, présente des enjeux de développement majeurs.

Ces enjeux ont été énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mantes-la-Ville approuvé en octobre 2005, lequel retient trois axes prioritaires pour le développement de la commune, à savoir :

- Prendre pleinement part à la dynamique urbaine et économique du cœur de l'agglomération mantaise,
- Donner à la ville une structure garante de son identité et de sa cohésion sociale,
- Réduire les nuisances métropolitaines.

Ainsi, la réalisation du projet de Mantes Université, assis sur trois communes : Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Buchelay, vise à créer un nouveau pôle d'agglomération destiné à impulser la dynamique urbaine et économique du cœur de l'agglomération mantaise.

Pour trouver sa continuité, cette dynamique nécessite d'être confortée en intégrant le futur quartier de Mantes Université dans un véritable tissu urbain de centralité d'agglomération.

C'est pourquoi le PADD souligne la nécessité d'accompagner le développement des quartiers environnants en prenant appui sur les axes majeurs de circulation de la commune que représentent l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Roger Salengro, la route de Houdan et la rive sud des voies SNCF. Il précise que pour bénéficier pleinement de la dynamique économique, le réaménagement de ces quartiers devra permettre, par la densification du bâti existant, le développement de l'offre de logements, de services, de commerces de proximité et favoriser l'implantation de nouvelles activités. Le PADD souligne également l'importance de maintenir les activités en place lorsqu'elles sont compatibles avec la vie des quartiers. C'est tout particulièrement le cas des activités industrielles qui occupent de larges emprises foncières à proximité de la gare SNCF Mantes Station, notamment les entreprises de facture d'instruments à vent, fleurons de l'industrie mantevilloise.

### 2. Les objectifs d'une convention tripartite entre la Ville, la CAMY et l'Etablissement public foncier des Yvelines sur le secteur « Mantes Station »

Dans ce cadre, la Ville envisage d'anticiper dès aujourd'hui, pour mieux la maîtriser, la mutation potentielle de ce quartier qui accueille ces activités industrielles se répartissant sur deux îlots de part et d'autre de la rue Maurice Berteaux.

En effet, de par l'importance des emprises foncières qu'elles occupent, ces sociétés marquent la vie du secteur. Toute évolution conséquente de leur patrimoine in situ imprimera profondément le tissu urbain dans lequel elles s'insèrent ; d'autant que les règles d'urbanisme du PLU qui s'appliquent à la zone permettent une densification notable des espaces existants.

L'évolution du site est donc fortement liée aux choix stratégiques d'usage du foncier des entreprises qu'il héberge.

Compte tenu des enjeux de développement économique, de compétence intercommunale, et des enjeux d'agglomération que porte le quartier, la Ville souhaite conduire une réflexion en association avec la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

Au vu de la complexité du projet, les deux collectivités projettent de solliciter le concours de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) qui a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de son expertise.

Le périmètre d'intervention proposé, joint en annexe, s'étend depuis la voie ferrée, jusqu'au pourtour de l'hyper centre ancien, en limite de la place du marché, le long de la rue Pasteur, et de l'avenue Jean Jaurès à l'ouest et de la route de Houdan et la rue Jules Ferry à l'est.

Pour répondre aux objectifs fixés par le PADD, la réflexion à mener devra conduire à la réalisation d'un projet urbain visant à favoriser l'émergence d'un espace de centralité fédérateur porteur d'identité, et conduire à la redynamisation du centre par la construction d'un programme d'habitat dont la densité sera suffisante pour attirer et polariser l'offre de commerces et de services de proximité.

Il s'agira d'organiser une urbanisation attractive, non seulement en privilégiant les opérations immobilières de renouvellement urbain, mais aussi en cherchant à concilier l'implantation d'activités nouvelles diversifiées, tout en garantissant le potentiel de développement futur des entreprises en place, notamment les entreprises de facture d'instruments de musique qui font partie intégrante de l'identité mantevilloise.

La convention entre la Commune, la CAMY et l'EPFY est établie pour une durée de deux ans. Elle définit les objectifs partagés du projet, les modalités d'intervention, les engagements respectifs des signataires ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFY dans le cadre de la convention. Elle permet à l'EPFY d'engager, en étroite collaboration avec la Commune et la CAMY les études de faisabilité.

La convention pourra, si l'engagement du projet le justifie, être prorogée et modifiée par avenant.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention tripartite.

Le projet de convention tripartite est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2005 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, modifiée, et notamment l'alinéa n° 15 déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 16 mars 2011 de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines adoptant la convention d'action foncière tripartite entre la Mairie de Mantes-la-Ville, la CAMY et l'EFPY pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur «Mantes Station »,

Vu le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) signé avec le Conseil Général des Yvelines le 29 décembre 2006,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2010-2013 de l'établissement public foncier des Yvelines, approuvé par son conseil d'administration le 17 décembre 2009,

Considérant que la Commune de Mantes-la-Ville souhaite s'associer à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines et à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines pour conduire une politique foncière visant à favoriser la réalisation d'un programme mixte d'habitat et de développement économique sur le secteur de Mantes Station,

Considérant que le projet de convention d'action foncière entre la Commune de Mantes-la-Ville, la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines et l'Etablissement public foncier des Yvelines sur le secteur de Mantes Station est annexé au présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les termes de la convention d'action foncière, à intervenir entre la Commune de Mantes-la-Ville, la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur de Mantes Station

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines et Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien au profit de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, pour la durée et sur les différents périmètres de veille foncière fixés dans la convention

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **7 – ZAC DES BROUETS : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AV 255 2011-III-40**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'un déclassement pour pouvoir vendre cette parcelle à la SOVAL.

Monsieur ALERTE demande si la formalité est aux frais de la commune.

Madame BROCHOT lui répond que non, il s'agit d'une formalité administrative. Elle propose de passer au vote.

### Délibération

La parcelle AV 255, d'une contenance de 1 655 m<sup>2</sup>, située dans la ZAC des Brouets, correspond à un ancien cheminement, appelé Allée des Pins.

Avant la mise en œuvre des travaux effectués dans le cadre de la ZAC (opérations de démolition et reconstruction de bâtiments, création de nouvelles voies et espaces publics, résidentialisation des immeubles existants), cette allée avait pour fonction la desserte piétonne des immeubles du quartier des Brouets, pour certains, aujourd'hui, démolis.

A cette allée, propriété de la Ville, se substitue aujourd'hui la rue Hélène et Désiré Legoff qui traverse la ZAC d'est en ouest. Figurant au programme des équipements publics de la ZAC, elle a été réalisée par l'aménageur, la SOVAL. D'intérêt communautaire, cette voie sera à terme rétrocédée à la Commune de Mantes-la-Ville ; son entretien sera géré par la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

Par erreur du service du cadastre, cette parcelle figurait depuis plusieurs années au patrimoine de la SOVAL alors que sa cession par la Ville, n'avait pas été réalisée.

A ce jour, l'Allée des Pins n'est plus matérialisée sur le terrain, son linéaire étant en partie sous la rue Hélène et Désiré Legoff et sous les bâtiments des îlots B4 et C5, propriété de la SOVAL. Aussi, il convient, pour régulariser la situation de céder la totalité de cette parcelle à la SOVAL.

La cession de ce bien doit être précédée d'une procédure de désaffectation et de déclassement.

Cette allée n'existant plus physiquement, elle n'est plus, par conséquent, utilisée pour la circulation publique. Elle est donc désaffectée de fait.

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière qui précise que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable lorsque l'opération visée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, cette voirie peut donc être déclassée et incorporée dans le domaine privé de la commune sans enquête publique préalable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la désaffectation de l'allée des Pins
- son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC des Brouets,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2006 approuvant le cahier des charges de cession des lots et des prescriptions architecturales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006 approuvant le traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006 approuvant le programme des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2007 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement,

Considérant que, dans le périmètre de la ZAC, la SOVAL est propriétaire de la totalité du foncier, à l'exclusion de la rue Victor Schoelcher et de la parcelle AV 255, emprise de l'ancienne allée des Pins, toute deux propriété de la Ville,

Considérant qu'à cette ancienne allée, se substitue aujourd'hui la rue Hélène et Désiré Legoff qui traverse la ZAC d'est en ouest, réalisée par la SOVAL, aménageur, dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC,

Considérant que cette voie est considérée d'intérêt communautaire, et qu'elle sera à terme rétrocédée à la Commune de Mantes-la-Ville ; son entretien sera géré par la CAMY,

Considérant que par erreur du service du cadastre, cette parcelle figurait depuis plusieurs années au patrimoine de la SOVAL alors que sa cession par la Ville, n'avait pas été réalisée.

Considérant que la SOVAL réalise, dans le cadre du traité de concession d'aménagement, l'ensemble des équipements publics de la ZAC,

Considérant que ces équipements publics sont ensuite rétrocédés à la Ville à l'euro symbolique,

Considérant qu'avant la cession d'une voie communale, il y a lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement au sens du Code de la Voirie Routière,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De constater la désaffectation de fait de la parcelle AV 255, d'une contenance de 1 655 m<sup>2</sup>

### **Article 2 :**

De prononcer le déclassement de la parcelle AV 255 du domaine public et de décider son incorporation dans le domaine privé de la commune

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **8 – ZAC DES BROUETS : CESSION DE LA PARCELLE AV 255 A LA SOVAL 2011-III-41**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que l'on régularise, puisque cette parcelle est complètement construite et propose de passer au vote.

Délibération

La parcelle AV 255, d'une contenance de 1 655 m<sup>2</sup>, située dans la ZAC des Brouets, correspond à un ancien cheminement, appelé Allée des Pins.

Avant la mise en œuvre des travaux effectués dans le cadre de la ZAC (opérations de démolition et reconstruction de bâtiments, création de nouvelles voies et espaces publics, résidentialisation des immeubles existants), cette allée avait pour fonction la desserte piétonne des immeubles du quartier des Brouets, pour certains, aujourd'hui, démolis.

A cette allée, propriété de la Ville, se substitue aujourd'hui la rue Hélène et Désiré Legoff qui traverse la ZAC d'est en ouest. Figurant au programme des équipements publics de la ZAC, elle a été réalisée par l'aménageur, la SOVAL. D'intérêt communautaire, cette voie sera à terme rétrocédée à la Commune de Mantes-la-Ville ; son entretien sera géré par la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

A ce jour, l'Allée des Pins n'est plus matérialisée sur le terrain, son linéaire étant en partie sous la rue Hélène et Désiré Legoff et sous les bâtiments des îlots B4 et C5, propriété de la SOVAL. Aussi, il convient, pour régulariser la situation de céder la totalité de cette parcelle à la SOVAL.

La parcelle AV 255 ayant été désaffectée et déclassée, il est proposé de la céder à l'euro symbolique à la SOVAL.

En effet, c'est suite à une erreur du service du cadastre, que cette parcelle figurait depuis plusieurs années au patrimoine de la SOVAL, alors qu'il s'avère qu'elle appartiendrait à la Ville, que la cession n'a pas été réalisée antérieurement.

D'autre part, dans le cadre de la ZAC, les espaces publics réalisés par l'aménageur seront rétrocédés gracieusement à la Commune.

Conformément à la réglementation, il convient d'informer les membres de l'Assemblée délibérante que le service des domaines a estimé, en date du 11 mars 2011, la valeur de la parcelle à 1 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la cession de la parcelle AV 255 à la SOVAL à l'euro symbolique.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC des Brouets,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2006 approuvant le cahier des charges de cession des lots et des prescriptions architecturales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006 approuvant le traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006 approuvant le programme des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2007 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011 constatant la désaffectation et procédant au déclassement de la parcelle AV 255,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 mars 2011 évaluant la valeur de la parcelle AV 255 à 1 €,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant que, dans le périmètre de la ZAC, la SOVAL est propriétaire de la totalité du foncier, à l'exclusion de la rue Victor Schoelcher et de la parcelle AV 255, emprise de l'ancienne allée des Pins, toute deux propriété de la Ville,

Considérant qu'à cette ancienne allée, se substitue aujourd'hui la rue Hélène et Désiré Legoff qui traverse la ZAC d'est en ouest, réalisée par la SOVAL, aménageur, dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC,

Considérant que cette voie est considérée d'intérêt communautaire, et qu'elle sera à terme rétrocédée à la Commune de Mantes-la-Ville ; son entretien sera géré par la CAMY,

Considérant que par erreur du service du cadastre, cette parcelle figurait depuis plusieurs années au patrimoine de la SOVAL alors que sa cession par la Ville, n'avait pas été réalisée,

Considérant que la SOVAL réalise, dans le cadre du traité de concession d'aménagement, l'ensemble des équipements publics de la ZAC,

Considérant que ces équipements publics sont ensuite rétrocédés à la Ville à l'euro symbolique,

Considérant qu'avant la cession d'une voie communale, il y a lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement au sens du Code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle AV 255 à la SOVAL, sise allée des Marronniers, BP 61425 78204 Mantes-la-Jolie Cedex

##### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant

##### **Article 3 :**

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur

##### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **9 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – EXERCICE 2011 2011-III-42**

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de demandes de subventions pour l'école de la Sablonnière et pour la rue de la Ravine.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe est favorable à cette demande de subvention, mais il veut savoir, par rapport à la rue de la Ravine, dont la réfection est urgente depuis de nombreuses années déjà, quand est fixée la date de réalisation de cette réfection. Il rappelle que l'adjoint chargé de l'Urbanisme lui a déjà répondu, mais que les travaux ne sont toujours pas faits.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils seront effectués en juin 2011. Elle propose de passer au vote.

## Délibération

### Le dispositif

Les dispositions arrêtées pour l'exercice 2011 concernant les catégories d'opérations prioritaires en vue de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux ont été fixées après avis des commissions d'élus DGE et DDR réunies le 20 janvier 2011.

Les catégories d'opérations éligibles et les taux de subvention retenus sont donnés en annexe du présent rapport. Seuls les travaux sont subventionnés.

Le nombre de demandes de subvention est fixé à deux dossiers par collectivité, suivant un ordre de priorité précisé dans la demande.

Les dossiers qui seront transmis en Préfecture doivent faire état de projets dont l'avancement est tel qu'un devis descriptif détaillé doit pouvoir être présenté.

Etant donné l'avancement des dossiers relatifs à des catégories de travaux éligibles, il est proposé de présenter les deux dossiers suivants :

- 1- Rénovation de l'installation électrique de l'école élémentaire la Sablonnière ;
- 2- Réfection de la rue de la Ravine

### Dossier n°1 – Rénovation de l'installation électrique de l'école élémentaire la Sablonnière

Selon le diagnostic technique réalisé dans cette installation, ancienne et qui a fait l'objet de nombreux ajouts, est à reprendre depuis le tableau général basse tension (TGBT) jusqu'aux terminaux dans les meilleurs délais.

Cette intervention permettra de répondre aux attentes actuelles en terme de fiabilité et d'économie d'énergie mais également d'offrir un nombre adéquat de prises de courants forts et faibles dans les classes.

Le coût des travaux, qui comprend le remplacement du TGBT, le remplacement de la distribution, le remplacement des luminaires et des appareillages et les travaux de faux-plafonds induits, est estimé à 250 800.00 € HT.

Le financement des travaux :

Il est proposé de présenter, pour financer ces travaux, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR exercice 2011 dans la catégorie « Locaux Scolaires ».

Le montant de la subvention sollicité est le montant maximum pouvant être attribué à ce type de travaux, soit 30 000.00 € (30% du montant HT des travaux plafonné à 100 000.00 € HT).

Il est précisé qu'un dossier de demande de subvention sera également déposé auprès du Conseil Général des Yvelines prochainement, au titre du financement des grosses réparations dans les écoles, dans le cadre d'une demande regroupant plusieurs opérations sur les bâtiments scolaires (15% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses de 550 000 Euros HT).

Il est précisé que ces travaux ne sont pas commencés et ne connaîtront pas de début d'exécution avant que ce dossier ne soit déclaré ou réputé complet par les services de la Préfecture.

Dossier n°2 – Réfection de la rue de la Ravine

Les travaux de réfection de voirie de la rue de la Ravine, programmés pour 2011 dans le cadre du programme triennal de voirie sont les suivants :

- reprise des supports sur structure conservée (chaussée et trottoirs) ;
- remplacement de bordures et caniveaux ;
- enfouissement des réseaux ;
- travaux ponctuels d'assainissement ;
- travaux de mise en accessibilité ;
- mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale ;
- remplacement de mobilier urbain.

Le montant du marché des travaux relatifs à la réfection de la rue de la Ravine est de 85 270.58 € HT pour la voirie, et 48 738.50 HT pour l'enfouissement. Le marché de travaux a été attribué en 2009 à l'entreprise Jean Lefebvre, dans le cadre plus vaste du programme triennal de voirie 2009-2011.

Il est proposé de présenter, pour financer ces travaux, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR exercice 2011 dans la catégorie « Voirie ».

Le montant de la subvention demandé est le montant maximum pouvant être attribué à ce type de travaux, soit 23 100 € (30% du montant HT des travaux plafonné à 77 000.00 € HT).

Les travaux de réfection de la rue de la Ravine ne sont pas commencés et ne connaîtront pas de début d'exécution avant que ce dossier ne soit déclaré ou réputé complet par les services de la préfecture.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer ces dossiers de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la circulaire préfectorale relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2011, en date du 7 février 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant la nécessité de financer les travaux de rénovation de l'installation électrique de l'école élémentaire la Sablonnière,

Considérant la nécessité de financer les travaux de réfection de la rue de la Ravine,

Considérant les catégories d'opérations arrêtées pour l'exercice 2011 pouvant être financées au titre de la DETR 2011,

Considérant qu'en application de la circulaire préfectorale relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2011, en date du 7 février 2011, les travaux de rénovation de l'installation électrique de l'école élémentaire la Sablonnière sont éligibles à la DETR 2011 au titre de la catégorie : « Locaux Scolaires », pour un taux de 30 % sur un montant HT total de travaux plafonné à 100 000 €,

Considérant qu'en application de la circulaire préfectorale relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2011, en date du 7 février 2011, les travaux de réfection de la rue de la Ravine sont éligibles à la DETR 2011 au titre de la catégorie : « Voirie », pour un taux de 30 % sur un montant HT total de travaux plafonné à 77 000 €,

Considérant l'avancement du dossier concernant la rénovation de l'installation électrique de l'école élémentaire la Sablonnière,

Considérant l'avancement du dossier concernant la réfection de la rue de la Ravine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le programme détaillé des travaux de rénovation de l'installation électrique de l'école élémentaire la Sablonnière, pour un montant de 250 800.00 € HT soit 299 956.80 € TTC, et le programme détaillé de la réfection de la rue de la Ravine pour un montant de 134 009.08 € HT soit 160 274.86 € TTC

### **Article 2 :**

De présenter deux dossiers de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2011, dans l'ordre de priorité suivant :

1. Rénovation de l'installation électrique de l'école élémentaire la Sablonnière ;
2. Réfection de la rue de la Ravine

### **Article 3 :**

S'engage à financer les travaux de la façon suivante :

pour les travaux de rénovation de l'installation électrique de l'école élémentaire la Sablonnière :

<b>Financier</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
D.E.T.R 2011	12%	30 000,00 €
CG 78 grosses réparations dans les écoles (sous réserve de l'obtention de la subvention)	15%	37 620,00 €
Ville	73%	183 180,00 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>250 800,00 € HT</b>

pour les travaux de réfection de la rue de la Ravine :

<b>Financier</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
D.E.T.R 2011	14%	23 100,00 €
Ville	86%	110 909,00 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>134 009,00 € HT</b>

### **Article 4 :**

Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2011, en section d'investissement

**Article 5 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**10 – RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS – SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE DE FRANCE  
2011-III-43**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que le plan de financement est détaillé sur la délibération.

Monsieur MULLOT dit qu'il a toujours été favorable à la rénovation de l'école des Merisiers, qu'il n'est pas du tout favorable au projet retenu, mais qu'il est favorable au financement.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibérations en date du 28 janvier 2008 et du 22 juin 2009, le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville a approuvé la Convention Régionale de Renouvellement Urbain et son avenant n° 1 portant sur des informations financières relatives à la perception des subventions.

Par délibération en date de 18 janvier 2010, le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville a approuvé l'avenant n° 2 à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain portant sur des modifications tenant compte de l'actualisation des enveloppes régionales de renouvellement urbain. Notamment, le quartier des Merisiers-Plaisances a été intégré dans le calcul de la dotation régionale au profit de Mantes-la-Ville, la passant de 1 700 000.00 € à 2 125 000.00 €.

Les opérations financées au titre de la Convention de Renouvellement Urbain avec la Région Ile de France sont :

- Domaine de la Vallée – aménagement des espaces extérieurs troisième tranche : 600 000.00 € ;
- Aménagement des espaces publics du centre commercial des Merisiers : 420 000.00 € ;
- Restructuration du Groupe Scolaire des Merisiers : 1 105 000.00 €.

Conformément au schéma de mise en œuvre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain, pour qu'une opération de renouvellement urbain fléchée dans la convention bénéficie d'une subvention, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional ; le plan de financement de l'opération doit être annexé à la délibération. L'opération doit être inscrite dans la maquette financière de l'ANRU. Aucune opération ne peut démarrer sans l'accord préalable de la Région.

Conformément à la maquette financière de l'ANRU, le plan de financement de la restructuration des bâtiments du Groupe Scolaire des Merisiers (maternelle, élémentaire, restaurant) est le suivant :

Financier	Montant HT	%
Etat (ANRU)	1 910 718,54	35 %
Région (CRRU*)	1 105 000,00	20 %
Conseil Général (CRU**)	1 020 000,00	19 %
Ville	1 372 245,56	25 %
TOTAL Opération HT	5 407 964,10	100%

\* Convention Régionale de Renouvellement Urbain

\*\* Contrat de Renouvellement Urbain

(Hors aménagement des espaces extérieurs, financé par le département et l'ANRU uniquement)

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation de cette opération de renouvellement urbain.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU le 10 juin 2005, modifiée par avenants, et sa maquette financière

Vu la convention régionale de renouvellement urbain signée avec la Région le 23 mai 2008, modifiée par avenants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-I-4 en date du 28 janvier 2008 relative à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-VI-71 en date du 22 juin 2009 relative à la Convention de Renouvellement Urbain entre la Région Ile de France et la commune de Mantes-la-Ville – Avenant n° 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-I-1 en date du 18 janvier 2010 relative à la Convention de Renouvellement Urbain entre la Région Ile de France et la commune de Mantes-la-Ville – Avenant n° 2,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant la nécessité de financer les travaux de restructuration du groupe scolaire les Merisiers,

Considérant qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Ile de France,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De présenter un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur de Président du Conseil Régional de la Région Ile de France afin de financer les travaux de restructuration du groupe scolaire les Merisiers, conformément au plan de financement suivant :

Financier	Montant HT	%
Etat (ANRU)	1 910 718,54	35 %
Région (CRRU*)	1 105 000,00	20 %
Conseil Général (CRU**)	1 020 000,00	19 %
Ville	1 372 245,56	25 %
TOTAL Opération HT	5 407 964,10	100%

\* Convention Régionale de Renouveauement Urbain

\*\* Contrat de Renouveauement Urbain

### **Article 2 :**

Dit que les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **11 – AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AUTHENTIK 2011-III-44**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération. Elle explique que l'action « Femmes de nos quartiers » a été reporté en mars 2011 et que l'action « atelier danse hip hop » a commencé en septembre 2010 à cause du prêt d'une salle un peu tardif. En déduisant les sommes non utilisées, on a un reliquat de 9 581 euros, d'où le paiement de la différence.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### Délibération

L'association Authentik a pour objet de mettre en place des « actions de valorisation des projets des jeunes mantevillois, une aide à la structuration de leurs actions et un accompagnement dans une dynamique de développement social ». Elle intervient principalement par le biais du hip hop auprès des jeunes mantevillois. Ainsi, les actions de l'association s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Mantes-la-Ville.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avait été signée entre la Mairie de Mantes-la-Ville et l'association Authentik en avril 2010. Cette convention prévoyait d'attribuer 15 000 euros par an à l'association pour qu'elle puisse réaliser les actions suivantes :

- les ateliers rap hebdomadaires en direction des jeunes adultes et des adolescents des quartiers des Merisiers Plaisances et du Domaine de la Vallée ;
- l'organisation du concours de danse Hip Hop « Seven 2 Smoke » ;
- les ateliers de danse hip hop ;
- la participation partenariale à l'opération « Femmes de nos Quartiers ».

En 2010, l'événement « Femmes de nos Quartiers » n'a pas eu lieu, il a été décidé par les partenaires participant à cette opération de le reporter pour la journée de la femme en mars 2011. Par le manque d'un prêt de salle, l'association a proposé des ateliers de danse hip hop seulement en septembre 2010, l'action devait normalement débuter en janvier 2010. Les subventions attribuées notamment pour ces deux actions n'ont donc pas été utilisées ou utilisées partiellement.

Au regard des bilans pédagogiques et financiers de l'association pour l'année 2010 et des observations précisées ci-dessus, il est convenu avec l'association de déduire de la somme initialement prévue pour l'année 2011, les reliquats de l'année précédente. Le montant des reliquats en 2010 s'élève à 9 581 euros.

Aussi, il est proposé de conclure un avenant à cette convention qui fixe, pour l'année 2011, le montant de la subvention à la somme de 5 419 euros, au titre de la participation 2011 de la commune de Mantes-la-Ville aux actions de l'Association Authentik.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent l'accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n° 2010-III-53 en date du 29 mars 2010 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Authentik et la Commune de Mantes-la-Ville,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant que l'association Authentik mène des actions d'intérêt communal, touchant un grand nombre de mantevillois,

Considérant que le bilan de la première année doit être pris en compte dans la fixation du montant de la subvention 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association

### **Article 2 :**

D'approuver un montant de subvention de 5 419 euros accordée à l'association Authentik pour l'année 2011

### **Article 3 :**

Dit que les dépenses seront inscrites au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **12 – CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE REPARATION PENALE AU SEIN DES SERVICES 2011-III-45**

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit là d'un renouvellement.

Monsieur ANDREELLA demande si cette convention a été utilisée.

Madame BROCHOT lui répond que la commune a accueilli une personne au service des sports l'année dernière. Elle propose de passer au vote.

### **Délibération**

Lors de la réunion d'installation du CLSPD, en formation plénière, le 9 décembre 2009, les orientations et premières pistes de travail ont été validées par les membres de cette instance. Le CLSPD, à partir de l'orientation visant à promouvoir la citoyenneté et le lien social, propose de développer des mesures alternatives aux poursuites et aux réparations pénales.

Une première convention a été signée en mars 2010 pour une durée d'un an entre le Centre d'Action Educative de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mantes-la-Jolie et la Commune afin d'accueillir au sein des services de la Mairie des mesures de réparation pénale et de Travail d'Intérêt Général (TIG) pour des mineurs.

Ces mesures établissent un processus éducatif visant à favoriser la réparation et la réinsertion sociale.

Le Travail d'Intérêt Général concerne les mineurs entre 16 et 18 ans pour une durée comprise entre 40 et 210 heures. Il s'agit d'un travail non rémunéré, qui doit être adapté au mineur.

La mesure de réparation pénale est ponctuelle. Elle peut être décidée durant la procédure judiciaire, avant jugement, avec l'accord du mineur et des parents. Cette mesure vise à apporter une réponse plus rapide, à responsabiliser le mineur, à lui faire prendre

conscience des dommages occasionnés et à effectuer un acte positif, de réparation indirecte.

Chaque accueil fait l'objet d'une convention entre la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Commune. Pour le TIG, il s'agit d'une convention de mise en place d'un travail d'intérêt général et d'une convention de mise en œuvre d'une activité de réparation définissant les modalités de mise en œuvre de ces mesures.

Il est envisagé de conclure une nouvelle convention cadre entre le Centre d'Action Educative de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mantes-la-Jolie et la Commune pour les trois prochaines années, afin de poursuivre la mise en place de ces mesures de réparation et de TIG et d'en faire bénéficier au plus grand nombre de jeunes concernés par ces mesures alternatives aux poursuites et aux réparations pénales.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre entre le Centre d'Action Educative de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mantes-la-Jolie et la Commune pour une durée de trois ans, ainsi que les conventions de mises en place d'un Travail d'Intérêt Général et de mise en œuvre d'une activité de réparation lors de chaque accueil de mineur.

Les projets de convention sont annexés au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du 19 octobre 2009 relative à la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant la nécessité de mener des actions en faveur de la prévention de la délinquance et de la sécurité dans le cadre d'un partenariat avec les institutions œuvrant pour la prévention de la délinquance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre entre le Centre d'Action Educative de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mantes-la-Jolie et la Commune pour une durée de trois ans à partir de la date de signature de la présente convention

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise en place d'un Travail d'Intérêt Général et de mise en œuvre d'une activité de réparation pour chaque accueil de mineur

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**13 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D’ILE DE FRANCE DANS LE  
CADRE DE L’ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS – THEMATIQUE CONVIVIALITE  
2011-III-46**

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ALERTE voit qu’il n’y a que deux quartiers de concernés et souhaite savoir sur quels critères ils ont été choisis.

Madame BROCHOT lui répond qu’il y a trois quartiers de concernés et qu’il s’agit des quartiers où il y a des Centres Sociaux.

Intervention de Monsieur ALERTE inaudible, micro non allumé.

Madame BROCHOT lui répond que tous les quartiers participent bien et que le nombre de participant est indiqué.

Intervention de Monsieur DUBSKY inaudible, micro non allumé.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La Région Ile de France a adopté le 13 mars 2007, une délibération cadre n° CR 30-07 régissant ses interventions en matière de Politique de la Ville.

La Politique de la Ville de la Région, sous la dénomination « Animation sociale des quartiers » est une politique pour l’ensemble de l’Ile de France menée dans une logique d’intégration de tous ses habitants et notamment ceux issus des quartiers en difficulté.

Ainsi, la commune de Mantes-la-Ville répond à l’appel à projets « Animation sociale des quartiers - Actions de convivialité » pour l’année 2011 permettant le financement d’actions mises en œuvre par les services municipaux en faveur de la convivialité dans les quartiers de la Politique de la Ville.

Les deux Centres de Vie Sociale et l’Antenne de Quartier le Patio présentent des demandes de subvention dans ce cadre. Il s’agit essentiellement de financement lié à des fêtes ou repas de quartier.

- Actions proposées par le centre de vie sociale Arche en Ciel :

Les deux actions portées par le CVS Arche en Ciel sont le repas lors de la fête de quartier en juin et la fête de fin d’année.

La subvention demandée au Conseil Régional est de 3 400 euros pour un coût total des actions de 22 215 euros.

Date des repas (repas de quartier et arbres de Noël)	Lieu du repas	Horaires	Nombre de participants
Repas de quartier le samedi 25 juin 2011	Rue Victor Schoelcher 78711 Mantes-la-Ville	19h à 23h	250
Arbres de Noël Le vendredi 16 décembre 2011 et le jeudi 29 décembre	Centre de vie sociale Arche en Ciel	19h30 à 23h	140

- Actions proposées par le centre de vie sociale Augustin Serre :

Les deux actions portées par le CVS Augustin Serre sont le repas lors de la fête de quartier en juin et la fête de fin d'année.

La subvention demandée au Conseil Régional est de 3 400 euros pour un coût total des actions de 22 215 euros.

Date des repas (repas de quartier et arbres de Noël)	Lieu du repas	Horaires	Nombre de participants
Repas de quartier le samedi 4 juin 2011	Rue Louise Michel 78711 Mantes la ville	19h à 23h	277
Arbre de Noël Le vendredi 16 décembre 2011	Centre de Vie Sociale Augustin Serre	19h30 à 23h	100

- Actions proposées par l'Antenne de Quartier le Patio :

Trois événements sont organisés par l'Antenne de Quartier le Patio : un repas lors de la fête de quartier fin mai, un repas en juillet et un repas pour les fêtes de fin d'année.

La subvention demandée au Conseil Régional est de 3 400 euros pour un coût total des actions de 16 200 euros.

Date des repas (repas de quartier et arbres de Noël)	Lieu du repas	Horaires	Nombre de participants
Samedi 28 Mai	Quartier du Domaine de la vallée	13 h à 22 h	200
Mercredi 27 Juillet	Esplanade du Domaine de la vallée	11 h à 14 h	75
Mercredi 14 Décembre	Antenne de quartier Le Patio	11 h à 14 h	75

Le montant total de la subvention pour les trois structures sollicitée au Conseil Régional Ile de France par la Commune en 2011 s'élève à 10 200 euros.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention y afférent auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional.

Sous réserve que ces propositions recueillent sont accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les centres de vie sociale sont des lieux d'animation de la vie locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les subventions sollicitées dans le cadre de l'appel à projet « Animation sociale des quartiers » du Conseil Régional d'Île de France et d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent

### **Article 2 :**

Dit que les recettes seront inscrites au budget

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **14 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET REEAPY 2011-III-47**

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés par la circulaire DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 du 9 mars 1999. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Ces réseaux permettent un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité afin de mutualiser les pratiques et les connaissances.

Les REAAP ont pour objectif principal d'aider les parents à esquisser, notamment, des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

Chaque année, le comité de pilotage départemental fixe les objectifs annuels du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Yvelines (REAAPY) en fonction des priorités nationales et de l'analyse des besoins locaux. Un appel à projet est alors proposé aux communes et associations qui abordent les thématiques suivantes pour l'année 2011 : l'accompagnement des parents du secteur rural ; le développement d'actions organisées par les parents ; les familles monoparentales ; le partenariat avec l'école, notamment l'organisation d'actions avec les familles pour les soutenir dans leur dialogue avec l'école ; la sensibilisation des parents aux usages par leurs enfants de l'Internet et aux nouveaux médias ; la sensibilisation des parents sur les aspects interculturels de la parentalité (histoire familiale, parcours migratoire...) et les quartiers prioritaires « Politique de la Ville ».

Un financement conjoint de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) est envisageable dans le cadre de cet appel à projet.

A Mantes-la-Ville, une action portée par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers répond à l'appel à projet REAAPY. Cette action intitulée « Temps parents enfants » s'articule dans les deux Centres de Vie Sociale et à l'Antenne de Quartier le Patio.

Il s'agit d'une action faisant intervenir différents acteurs du secteur de l'enfance et visant, au travers d'activités ludiques (ludothèque, contes, sorties...) à créer davantage de lien entre les parents et les enfants et à apporter un soutien aux parents dans leur fonction éducative. Les activités sont un support pour les professionnels pour travailler les problématiques rencontrées par les parents (éducation, autorité alimentation, sommeil...). L'action a lieu au sein des CVS et de l'Antenne de Quartier.

Le montant total de la subvention sollicitée par la Ville s'élève à 9 929 euros, dont 4 964 euros auprès de la DDCS et 4 965 euros auprès de la CAFY.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention y afférent, auprès de ces deux financeurs.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la circulaire interministérielle n° 99/153 DIF/DGAS/DIV/DPM en date du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,

Vu la circulaire interministérielle n° SANA0430418C DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM/2004/351 du en date du 13 juillet 2004 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,

Vu la circulaire interministérielle n° M TSA0831280C DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 en date du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale et plus particulièrement dans le domaine de la parentalité en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les Centres de vie sociale sont des lieux d'animation de la vie locale,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la mise en œuvre de cette action présentée dans le cadre de l'appel à projet REAAPY pour l'année 2011

### **Article 2 :**

D'approuver les subventions sollicitées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférents

### **Article 4 :**

Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget

### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **15 – CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES 2011-III-48**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération. Elle souhaite préciser que c'est la loi qui oblige à mettre en place le Conseil des Droits et Devoirs des Familles dans le cadre de la prévention contre la délinquance. Comme il est indiqué dans la délibération, le CDDF ne devra se réunir qu'à titre exceptionnel et Madame CANET, à titre personnel, insiste bien sur le mot « exceptionnel » et quand les situations n'auront pu être traitées par les dispositifs existants sur la ville. Compte tenu de ces dispositifs existants, notamment avec la prévention spécialisée et avec les quatre éducateurs qui sillonnent la ville, ce CDDF n'a, en tout les cas, c'est son souhait, aucune raison de se réunir.

Monsieur MULLOT veut savoir s'il y a de fortes sollicitations sur des problèmes concernant les jeunes délinquants.

Madame CANET dit qu'en général, tous les problèmes arrivent à être résolus, justement grâce aux dispositifs comme la Réussite Educative, qui suit un certain nombre d'enfants. Il y a aussi les CVS, les animateurs, et aussi au sein des collèges, les proviseurs. Depuis janvier, il y a quatre éducateurs de la prévention spécialisée sur la ville.

Madame BROCHOT dit que le CDDF ne s'est pas réuni au cours des trois dernières années.

Monsieur MULLOT pose cette question parce qu'il croit qu'il y a une certaine violence qui n'est pas liée qu'aux jeunes. Nous vivons dans un monde où la violence physique ou verbale est grandissante. Il suppose que les jeunes sont plus sensibles parce qu'ils sont en train de se construire pour devenir adulte et responsable. Il trouve que c'est important d'agir à ce niveau là, et qu'effectivement, il faut impliquer tous les partenaires, y compris la famille. C'est un problème de la société.

Madame BROCHOT souligne qu'il s'agit de personnes de plus en plus jeunes.

Monsieur DUBSKY dit qu'il tenait à exprimer que compte tenu de la position de la CAF et de la Fédération des Centres de Vie Sociaux, étant lui-même administrateur du Centre de Vie Social 78, il s'abstiendra sur le sujet.

Madame LAVANCIER dit qu'elle souscrit pleinement à ce que Madame CANET dit et qu'elle espère que cette instance ne se réunira pas, car elle pense qu'il y a d'autres solutions pour ces jeunes.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il n'a pas compris ce qu'a dit Monsieur DUBSKY.

Monsieur DUBSKY comprend très bien qu'il s'agisse d'une mesure obligatoire. Personnellement, il ne votera pas contre et ce, justement parce que c'est obligatoire, mais il s'abstiendra parce que la CAF et la Fédération des Centres de Vie Sociaux sont contre de telles mesures et lorsque la loi a été votée, ils se sont positionnés contre ce genre de mesure. Et il rappelle qu'il est administrateur du Centre de Vie Sociale de la Fédération 78.

Monsieur MULLOT dit que l'on peut effectivement être contre la mesure parce qu'elle est difficile, mais on ne peut pas non plus, laisser des jeunes à la dérive, si personne n'assume ses responsabilités. Il pense que ce n'est pas un choix, mais que ce sont des obligations. Il dit que l'on a tous le devoir de répondre à ces problèmes.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) a été créé par l'article 9 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Il est conçu comme une instance de dialogue partenarial, de concertation et d'écoute pour les familles en difficulté et de rappel de leurs droits et devoirs envers l'enfant. Les situations seront soumises au CDDF, de manière exceptionnelle, lorsque celles-ci ne peuvent être traitées par les dispositifs existants ou lorsque la situation l'exige.

Le CDDF est réuni par Madame le Maire ou son adjoint, Président du CDDF, afin :

- d'entendre une famille, l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale prévu à l'article L. 222-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CDDF est créé par délibération du Conseil Municipal. Il est présidé par le Maire ou son représentant et est composé de :

- représentants de l'Etat, la liste fixée par les textes est limitative :
  - o le Préfet ou son représentant,
  - o l'Inspecteur d'Académie des Yvelines ou son représentant,
  - o le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
  - o le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- des représentants de la collectivité :
  - o le Maire,
  - o l'Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, la formation, l'insertion professionnelle et de la politique de la ville,

- les services de la commune oeuvrant dans les domaines de la prévention de la délinquance, de la jeunesse et de l'action sociale,
- des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance :
  - le Président du Conseil Général, ou son représentant,
  - et toutes autres personnes qualifiées en tant que besoin.

Une cellule technique, instance opérationnelle du CDDF, sera mise en place. Elle sera chargée d'évaluer la situation et la procédure à adopter. Elle se réunira pour toute situation soumise au CDDF.

Un règlement intérieur fixera le fonctionnement du CDDF. Les règles de confidentialité et les clauses déterminant les informations nécessaires aux échanges seront définies dans une charte de déontologie, les membres étant soumis au secret professionnel.

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2007, le Conseil des Droits et Devoirs des Familles avec un accompagnement parental avait été créé pour une durée de trois ans. Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la mise en place du Conseil pour les droits et devoirs des familles dans les conditions définies ci-dessus.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 141-1 et D. 141-8,

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2010-2014, entre l'Etat et le Ville de Mantes-la-Ville avec Mantes-la-Jolie et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,

Vu la délibération n° 2007-XII-188 en date du 17 décembre 2007 relative à la mise en place du Conseil des droits et devoirs des familles avec accompagnement parental au sein du CDDF,

Considérant les besoins de Mantes-la-Ville dans le domaine de la prévention et de la sécurité,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions et moyens d'intervention auprès des familles,

Considérant que le Conseil des droits et devoirs des familles doit être mis en place par délibération,

Considérant qu'il convient de définir sa composition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DUBSKY)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De mettre en place un Conseil des Droits et Devoirs des Familles et d'approuver sa composition

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **16 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PARENTS / ASSISTANTS MATERNELS 2011-III-49**

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cet avenant apportera à la ville une plus value estimée à 2 200 euros.

Monsieur ALERTE votera pour parce qu'il voit que le taux de la prestation de service passe de 40 % à 43 %.

Madame BROCHOT lui répond que c'est ce qu'elle vient de dire. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Rattaché à la Direction de la Petite Enfance, le Relais Parents Assistants Maternels (RAM) est un service majeur de la politique d'accueil du jeune enfant de la Ville.

Il bénéficie, depuis son ouverture en 1999, d'une subvention de fonctionnement substantielle par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, au titre du Contrat de Projet donnant lieu à la prestation de service (PS) et au titre du Contrat Enfance et Jeunesse (PEJ) donnant lieu à la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

Le taux de la PS vient de passer de 40 % à 43 %, en 2011. Afin d'acter de cette évolution à la hausse, la CAFY propose à la Ville la conclusion d'un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de l'avenant n° 2011-01-200200498-4416 modifiant la COF du Relais Parents Assistants Maternels et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le projet de l'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-XI-197 en date du 24 novembre 2008 autorisant la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au RAM,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant la nécessité pour les CAF de sécuriser les interventions financières auprès de leurs partenaires en élaborant des Conventions d'Objectifs et de Financement qui recouvrent l'ensemble des prestations de service, à l'acte et à la fonction,

Considérant la nécessité pour la CAF des Yvelines de faire acter le nouveau mode de calcul du droit à la prestation de service,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de cet avenant à la convention d'objectifs et de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de l'avenant n° 2011-01-200200498-4416 à la Convention d'Objectifs et de Financement relatif au Relais Parents Assistants Maternels

#### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

#### **Article 3 :**

Dit que l'avenant à la COF prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011

#### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **17 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2010 – BUDGET PRINCIPAL 2011-III-50**

Intervention de Monsieur LEFOULON : « Nous abordons là une série de quelques délibérations sur l'adoption du budget de la commune. Je voulais au préalable remercier, pour le travail effectué, l'ensemble des services de la commune et plus particulièrement le Service Finances, Monsieur Paul TRESMONTAN, Directeur des Affaires Financières et Madame Audrey JEGOUZO, son adjointe. L'ensemble du service finances garde toute ma confiance et tous les agents de ce service peuvent compter sur mon indéfectible soutien. Comme pour le DOB, nous avons souhaité une présentation en s'aidant d'une projection Power-Point.

Comme chaque année, le Compte Administratif qui arrête les comptes consolidés et définitifs de la collectivité, est voté en juin. Nous votons ici à partir d'un compte de gestion fourni par le trésorier-payeur. C'est pour cela que nous parlons de reprise anticipée du résultat. Comme nous en avons pris l'habitude chaque année avant de voter le Budget Principal, nous délibérons sur l'affectation du compte de résultat. Le prévisionnel colle ainsi au plus près de la réalité budgétaire de la collectivité. Nous avons l'obligation d'inscrire au Budget Primitif le résultat cumulé des exercices précédents en dépenses quand il s'agit d'un déficit et en recettes quand il s'agit d'un excédent.

Les recettes de fonctionnement 2010 sont de 21 297 000€ contre 21 339 000€ pour les dépenses laissant apparaître un réalisé de 90,44% en dépenses qui est un chiffre habituel. Par contre, le réalisé des recettes 2010 est de 90,27% soit très inférieur à l'exercice précédent. Un effort particulier devra être consenti durant l'exercice 2011 pour

retrouver un réalisé de recettes comparable aux exercices précédents soit au-delà de 100%.

Le bilan de la section fonctionnement réalise donc un déficit 2010 de 41 651,52€ que nous affectons au compte 02 du BP 2011 en dépenses de fonctionnement.

La section investissement 2010 laisse apparaître un excédent de 3 645 000€ mais qui ne comble pas les déficits cumulés des exercices antérieurs. Nous obtenons donc un résultat déficitaire cumulé en section investissement de 218 719€ qui sera donc inscrit en dépenses d'investissement dans le BP 2011.

En annexe vous trouverez la liste des dépenses engagées non mandatées et la liste des recettes notifiées non perçues

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur l'affectation par anticipation du résultat 2010 au budget 2011 soit 41 651,52€ en dépenses de la section fonctionnement et 218 719,08€ en dépenses de la section investissement. »

Monsieur MULLOT souhaite rappeler que son groupe a voté contre le budget et qu'ils ne participeront pas sur ce point.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe avait voté contre le budget primitif 2010 et qu'il votera contre la reprise anticipée du résultat de ce budget 2011, d'autant qu'effectivement, il y a un déficit de financement dans la section fonctionnement de plus de 41 000€. Il est regrettable que les recettes de fonctionnement aient été sous estimées. Il espère que la gestion sera plus saine en 2011, en tout cas, en recettes de fonctionnement.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2011, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2010 en accord avec les résultats provisoires du compte administratif ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2010 et des restes à réaliser 2010, joints en annexe.

Considérant le l'excédent de financement de la section d'investissement en 2010 d'un montant de 3 645 368.89 €,

Considérant le déficit de financement des reports de la section d'investissement au 31 décembre 2010 de 3 864 086.97 €,

Considérant le résultat déficitaire de l'exercice 2010 de la section de fonctionnement d'un montant 41 651.52 €,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter par anticipation le résultat 2010 cumulé,

1 En section d'investissement :

➤ Le déficit de financement cumulé de 218 719.08 € (nature 001 en dépenses), correspondant à l'excédent de financement de 2010 en section d'investissement de 3 645 367.89 auquel s'ajoute le déficit de 2009 reporté de 3 864 086.97 €,

2 En section de fonctionnement :

➤ Le déficit de financement cumulé de 41 651.52 € (nature 002 en dépenses),

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311.1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats provisoires du compte administratif,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant l'excédent de financement de la section d'investissement en 2010 d'un montant de 3 645 368.89 €,

Considérant le déficit de financement des reports de la section d'investissement au 31 décembre 2010 de 3 864 086.97 €,

Considérant le résultat déficitaire de l'exercice 2010 de la section de fonctionnement d'un montant de 41 651.52 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'affecter par anticipation le résultat 2010

1 En section d'investissement :

➤ Le déficit de financement cumulé de 218 719.08 € (nature 001 en dépenses), correspondant à l'excédent de financement de 2010 en section d'investissement de 3 645 367.89 € auquel s'ajoute le déficit de 2009 reporté de 3 864 086.97 €,

2 En section de fonctionnement :

➤ Le déficit de financement cumulé de 41 651.52 € (nature 002 en dépenses),

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **18 – ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2011 2011-III-51**

Intervention de Monsieur LEFOULON : « Je vous rappelle que nous votons le Budget Principal par natures regroupées par chapitre. Le budget complet de la collectivité a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Les commentaires figurant dans la note explicative du budget comparent que des Budgets Primitifs donc prévisionnels. La section fonctionnement du BP 2011 s'équilibre en recettes et dépenses, comme la loi nous y oblige, à 24 131 417€, montrant donc une augmentation de 2.11% par rapport au BP2010 et intégrant le résultat déficitaire de 2010 de 41 651,52€. La section investissement quant à elle s'équilibre en recettes et dépenses à 12 970 595,40€ avec

9 159 000€ d'opérations nouvelles et 2 681 000€ de reste à réaliser auxquels s'ajoute les remboursements de capital pour 710 000€ et des opérations d'ordre entre section pour 200 000€. Comme pour la section de fonctionnement, ce budget intègre également le résultat déficitaire cumulé 2010 de 218 719,08 €. Le budget global 2011 de la commune cumulé entre les deux sections dépasse donc les 37 millions d'euros.

### **Budget principal, dépenses de fonctionnement**

Le slide qui vous est présenté montre l'évolution des dépenses de fonctionnement réparties par chapitre depuis 2007.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2011, une lettre de cadrage a été envoyée en août dernier à l'ensemble des services de la collectivité. Elle leur demandait de tenir compte du contexte financier de la commune notamment lié aux baisses de nos dotations et au regard des différentes réformes législatives en cours. Dans cet esprit, les services sont parvenus à optimiser l'utilisation de leurs ressources avec une quasi-stagnation des dépenses tout en maintenant voire en améliorant la qualité des services rendus à la population.

Malgré cet effort, nous constatons une légère progression des dépenses de fonctionnement à périmètre d'actions constant.

Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 5 434 994€ et rassemblent l'ensemble des besoins de la collectivité en achat, sous-traitance, location, entretien, réparation et, plus généralement, l'ensemble des frais engagés pour permettre à notre commune de fonctionner au quotidien. Celles-ci augmentent de 1,75%, dû pour l'essentiel à l'inscription d'une provision pour contentieux en cours de 250 000€ et la reprise du déficit 2010 de 41 000€.

Nous noterons dans ce chapitre l'enveloppe budgétaire fonctionnement attribuée à l'entretien des espaces publics extérieurs et à la voirie pour 73 000€. Il s'agit là du montant consacré à ce service sur le budget de fonctionnement hors charges de personnel. Le « pôle espace public » centralisant l'ensemble des actions en direction de la propreté, de la voirie et des espaces verts, accentuera sa politique d'embellissement de la commune. L'entretien des espaces publics et de la voirie constituant une priorité de l'exécutif municipal. Un effort sera porté sur la « coulée verte », de la Ferme des Pierres au pont d'Auffreville, le réaménagement des massifs auprès de l'église du Sacré Cœur, l'élagage sur l'ensemble de la ville ; l'aménagement du rond point de la rue Jean Moulin et des ronds points du Domaine de la Vallée (6 sont prévus).

Le maintien d'une politique privilégiant le lancement de marché par appel d'offres sera maintenu pour réaliser des économies substantielles dans des secteurs toujours plus étendus. Signalons l'augmentation des recours à des prestations intellectuelles qui permet de recentrer la charge administrative sur les services à la population tout en nous apportant une compétence plus que difficile à mobiliser en interne.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont contenues avec une progression de 0,5% malgré un Glissement Vieillesse Technicité de 2,1%. Je tiens à saluer cet effort particulièrement important des services qui nous permet de rester sur cette fameuse barre des 13 millions d'euros sur le chapitre 012. Nous profitons aussi malheureusement d'un gel des revalorisations indiciaires de la Fonction Publique Territoriale. Nous devons poursuivre cet effort dans les prochaines années, ce chapitre représentant toujours 60% de nos dépenses de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) rassemblent les contingences, contributions, indemnités et subventions versées aux organismes de droit privé ou public. Comme pour les charges à caractère général, ce chapitre progresse légèrement de 1,17%.

Vous aurez noté la forte augmentation, 31%, de la subvention communale au CCAS liée à la facturation de certaines prestations effectuées par la commune au profit de cet établissement et au transfert d'une partie de la charge de personnel. C'est aussi la traduction de notre volonté de lutte contre l'exclusion et la pauvreté. Nous renforçons l'aide sociale au profit des plus démunis de nos concitoyens qui souffrent des affres de la vie quotidienne aggravées par une crise économique et une politique gouvernementale socialement inique et injuste. En juillet 2010, le taux de chômage à Mantes-la-Ville était



largement supérieur aux moyennes nationales et régionales. Nous maintiendrons le niveau actuel des aides facultatives, comme les aides alimentaires, les aides à la restauration scolaire, allocation énergie et autres secours.

Les services à destination des seniors continueront d'être privilégiés notamment par la mise en place de projets créant du lien social et luttant contre l'isolement et la perte d'autonomie.

Nous déplorons le retrait de l'Etat dans le dispositif de réussite éducative dont la qualité avait pourtant été saluée par ses services et qui faisait figure d'exemple sur le département et la région. Les finances de la commune ne pourront pas supporter le retrait de l'Etat comme d'ailleurs dans les actions du CCUS. Dans ces domaines de la réussite éducative ou de la politique de la Ville, la diminution de la contribution de l'Etat ne peut pas être compensée par une augmentation de la participation de la commune. Une redéfinition du champ d'action de nos interventions devra être envisagée.

La signature d'un contrat de Prévention Spécialisée avec le Conseil Général et l'association IFEP a permis de renforcer notre action en faveur des jeunes en difficultés.

Le maintien d'une politique culturelle ambitieuse avec une programmation remarquable se concrétise par un effort financier important. Nous consentons une enveloppe de 138 000€ pour la programmation culturelle 2011. Cet effort vient en complément du virement de 322 000€ de subvention en faveur de la salle Jacques Brel, équipement culturel phare de la commune et de l'agglomération. Cette programmation qui a déjà attiré de nombreux mantevillois et habitants de l'agglomération en 2010 permettra d'offrir une offre culturelle encore plus riche et diversifiée. La rénovation de la salle, la création du comptoir de Brel et la qualité de la programmation 2011-2012 (spectacle de J. Debbouze, de Liane Foly) feront rayonner l'image de Mantes-la-Ville sur le territoire du Mantois et du département.

Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts réglés à l'échéance et les intérêts courus non échus. Elles augmentent en relation avec la mobilisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de notre grand emprunt de 10 millions d'euros sur 3 ans. Cette charge financière s'élève pour 2011 à 632 000€.

Les atténuations de produits sont des dépenses de remboursement de recettes trop perçues alors que les charges exceptionnelles représentent une provision pour dépenses imprévues.

La grande caractéristique de ce Budget Primitif 2011 est l'accroissement de notre capacité d'autofinancement. Nous réalisons un virement à la section investissement de 1 500 000€ auquel s'ajoute les dotations aux amortissements et autres transferts. Au total, le budget de la commune dégage une capacité d'autofinancement de près de 2 700 000€. Nous développons là une capacité d'investissement qui est indispensable de maintenir pour l'avenir. Tout ceci garantit notre politique volontariste et ambitieuse d'investissement en faveur de nos concitoyens.

### **Budget principal, recettes de fonctionnement**

Ce slide nous montre la grande stabilité des recettes de fonctionnement qui n'évoluent que très peu d'un exercice à l'autre. Celles-ci restent stables par rapport à l'exercice précédent avec une augmentation en 2011 des recettes de gestion courante de 1,23%.

Nous projetons une augmentation de 2,38% du produit des impôts et taxes liée à la revalorisation des bases décidée par le Gouvernement (2%) et liée à l'intégration de nouvelles valeurs locatives. C'est la seule recette que la commune maîtrise. Les droits de mutations sont prévus à l'identique pour 428 000€, même si on espère une reprise du marché immobilier.

La Dotation Globale de Fonctionnement 2011 est reconduite à l'identique même si nous connaissons une petite reprise démographique, conséquence de la livraison des logements du quartier des Brouets et d'autres opérations immobilières sur le territoire de la commune. Certaines dotations augmentent légèrement comme le versement de la CAF pour 914 000€ et le Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour 671 000€. La dotation au titre du Fond de Solidarité Urbaine de la Région Ile de France continue quant à elle de se dégrader (-15% en 2 ans). Malgré ceci, l'ensemble des

dotations et subventions de fonctionnement devraient connaître une augmentation substantielle de 4,72%.

Je vous rappelle que les impôts et taxes ajoutés aux dotations et subventions représentent plus de 80% de nos recettes réelles de fonctionnement.

Notons une inscription en baisse des produits de services émanant des usagers des services communaux ou de prestataires agissant au nom de la collectivité. Ce chapitre reprend l'ensemble des produits liés aux prestations municipales (restauration scolaire, péri-scolaire), les locations (l'Usine à sons, logements) ou sur les produits en matière d'urbanisme ou de Délégation de Services Publics (halle du marché). Cette baisse de 20% est inquiétante et reflète des difficultés de facturation. En effet, nous sommes ordonnateur des dépenses comme des recettes, et c'est le Trésorier-Payeur qui a la charge de l'exécuter. Mais nous constatons une baisse globale de la facturation due à la diminution du pouvoir d'achat des mantevillois. Cela témoigne des difficultés économiques dans lesquelles se débattent nos concitoyens.

Ce qui figure dans le Budget Primitif 2011 est une prévision au plus juste tenant compte du réalisé 2010. Une attention accrue et un effort tout particulier devront être portés en 2011 à fin que toutes ces recettes soient évaluées au plus juste.

### **Budget principal, dépenses investissements**

Je tiens à rappeler, pour une bonne lecture :

- Les immobilisations incorporelles correspondent à des actifs ayant pour objet des éléments immatériels. Elles regroupent principalement les frais d'établissement, de recherche et de développement, de concession, brevets et droits similaires, de droits de bail, de logiciels ainsi que les écarts d'acquisition. Les immobilisations incorporelles n'ont pas d'existence physique.
- Les immobilisations corporelles par opposition, sont des actifs identifiables du patrimoine représenté « physiquement » et qui peuvent être utilisés dans la production de biens ou de services (bâtiment, ...), ou à des fins administratives (ordinateur, ...) ou bien encore loué à des tiers (immeuble locatif...). Les immobilisations corporelles ont une existence physique.

Comme je l'ai annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, nous souhaitons pérenniser et amplifier jusqu'à la fin du mandat notre politique d'investissement que je qualifie d'« ambitieuse et volontariste ». Cela s'est concrétisé en 2010 par l'adoption d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui inscrit les grandes opérations du programme politique de l'équipe municipale. La déclinaison budgétaire de ce plan sur plusieurs exercices s'était traduite par l'adoption l'année dernière de trois Autorisations de Programme par Crédits de Paiement (AP/CP).

Une mauvaise appréhension de l'utilisation de ce nouvel outil budgétaire, des difficultés d'adaptation de notre logiciel de comptabilité, un retard dans la formation des agents communaux associés à une évolution de notre commande politique a conduit à une refonte et un réajustement de nos AP/CP. A la fin d'intégrer ces événements survenus en 2010 et ces décisions nouvelles, nous annulerons les trois AP/CP 2010 et nous mettons en œuvre 8 nouvelles AP/CP. Sept seront présentées ce soir, alors que la 8<sup>ème</sup> concernant l'avenue Jean Jaurès vous sera soumise en cours d'année. Pour 2011, l'enveloppe annuelle concernant les AP/CP s'élève à 2 320 000€ mais nous reviendrons sur tout ceci un peu plus tard.

A côté de ces opérations inscrites en AP/CP, c'est 1 862 000€ qui sont dévolues à des opérations ponctuelles nouvelles. En termes d'investissement, l'entretien des espaces publics et de la voirie constitue bien une priorité de l'exécutif municipal. En effet, nous retrouvons une enveloppe de 281 000€ pour le fleurissement de la Ville, 50 000€ pour les plantations, 450 000€ pour les grosses réparations de voirie et le mobilier urbain, 60 000€ pour l'éclairage public et les illuminations, 20 000€ pour les aires de jeux. Enfin, une enveloppe de 304 000€ servira à des acquisitions informatiques pour renouveler notre parc et finaliser le réseau de ville.

Au total, les dépenses d'équipement pour les opérations nouvelles s'élèvent à 9 159 959€ ce qui représente avec les restes à réaliser 2 681 765€ et les soldes d'exécution un

budget investissement de 12 970 595€ en repli par rapport à 2010. Il intègre la reprise du déficit 2010 de 218 719€.

Le remboursement de la dette en capital est fixé à 613 000€ en retrait par rapport à 2010.

Le taux de réalisation des investissements en 2010 est de 77 % y compris les reports 2010, ce qui un ratio tout à fait satisfaisant. Nous projetons un taux de réalisation comparable en 2011.

### **Budget principal, recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent en 2011 à 12 970 595€ comprenant le fameux recours à l'emprunt pour 3 333 000€.

Les subventions émanant de nos partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département et CAMY) s'élèvent à 5 624 762€ soit près de la moitié de nos recettes d'investissement.

Le FCTVA dû au titre de la récupération anticipée de la TVA et payée sur les investissements mandatés en 2010 représente une recette de 1 325 000€. Ce montant est en nette progression par rapport à l'exercice précédent (+43 %) et témoigne de l'accroissement de nos investissements. Cette situation devrait continuer d'évoluer jusqu'à la fin du mandat.

Les virements de la section de fonctionnement qui concrétisent notre capacité d'autofinancement s'élèvent à 2 677 500€ soit une augmentation de 14,5% par rapport à 2010.

2011 est l'année des études préparatoires au lancement d'opérations importantes qui débiteront pour certaines en 2012. Toutes les études prévues dans les actions de notre PPI sont lancées et les demandes de subventions correspondantes sont engagées.

### **Budget principal, encours de la dette et taux d'endettement**

Ce schéma représente l'évolution de l'encours de notre dette et l'évolution du taux d'endettement.

Les colonnes figurent pour chaque année le montant total de notre dette en milliers d'euros.

Le pourcentage est le rapport du montant total de notre dette sur les recettes annuelles de fonctionnement.

Après la mobilisation en 2010 de la première tranche de l'emprunt, notre dette augmentera en 2011 et 2012 suivant les décisions prises par le Conseil Municipal sur la souscription d'un emprunt de 10 millions d'euros sur 3 ans.

J'invite bien sûr à comparer ces chiffres avec ceux d'une commune très proche. Ils montrent que l'endettement de notre collectivité reste raisonnable et témoigne d'une bonne gestion des deniers publics.

Pour conclure, dans un contexte économique défavorable et dans un environnement financier et législatif des plus préoccupant, le budget de fonctionnement de Mantes-la-Ville a été élaboré avec un souci de bonne utilisation de l'argent public. Cela nécessite une utilisation rigoureuse des ressources financières que nous ont confiés les mantevillois. Nous recherchons constamment l'équilibre entre les réponses aux attentes légitimes des mantevillois et nos capacités à les financer. Nous avons choisi une reconduction à euros constants de nos dépenses de fonctionnement. Cette stabilité budgétaire se concrétise par une optimisation des dépenses et un redéploiement de celles-ci au profit des mantevillois notamment dans l'aide sociale, la politique culturelle et l'entretien des espaces publics. La stabilité des dotations de fonctionnement et notre volonté de ne pas augmenter la pression fiscale limitent nos marges de manœuvre. Malgré cela, nous améliorons notre capacité d'autofinancement, ce qui nous autorise une politique d'investissement volontariste et ambitieuse. Vous avez pu constater que les opérations d'investissement s'inscrivent dans la poursuite de nos grands projets en privilégiant le patrimoine scolaire, la voirie et espaces extérieurs ainsi que les équipements publics. La reconduction des dépenses en 2011 au un niveau identique de celui de 2010 associée à la stagnation de nos recettes liées au gel des dotations d'Etat ne

nous a pas empêché d'augmenter notre capacité d'autofinancement. Nous poursuivrons en 2011 notre effort en matière d'investissement pour offrir à nos concitoyens un meilleur cadre de vie et une ville plus solidaire. La volonté des élus de la majorité municipale est de transformer Mantes-la-Ville avec l'objectif d'améliorer les conditions d'existence des mantevillois.

Je conclurai par ce qui intéresse au plus haut point nos administrés, la fiscalité. Nous avons élaboré ce Budget Primitif 2011 en assurant la stabilité des taux d'imposition qui seront votés par la collectivité. »

Monsieur ANDREELLA remarque qu'il n'y a pas de choses nouvelles par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires du mois dernier. Ce qu'il avait dit le mois dernier est toujours valable ce mois-ci. Il souhaite dire que l'un des rares points positifs que son groupe soutiendra, c'est la non augmentation des taux d'imposition. Il votera pour que ces taux d'imposition restent stables. Tout comme Monsieur LEFOULON, il déplore la baisse des dotations de l'Etat. Par contre, et il l'a bien entendu ce soir, Monsieur LEFOULON a dit qu'ils allaient revoir les champs d'intervention de la politique municipale, notamment concernant la réussite éducative. Il le déplore. A côté, il a dit qu'ils privilégiaient d'autres choses, comme la politique sociale ou culturelle. C'est un choix politique que Monsieur ANDREELLA ne partage pas, en tout cas en défaveur de la réussite éducative. L'augmentation des charges financières découlera automatiquement de l'emprunt qui a été fait l'an dernier et contre lequel son groupe avait voté contre. La dette est assez importante et fait que la commune ne peut plus emprunter. Quant à l'endettement de Mantes-la-Ville par rapport à une commune avoisinante, il fait remarquer à Monsieur LEFOULON que l'Espagne est aussi moins endettée que la Grèce, mais ce n'est pas pour cela que c'est moins réjouissant. Par rapport aux recettes de fonctionnement, il déplore encore qu'il y ait une baisse de 20% des produits de services en 2011. Il y a effectivement un problème de rigueur. Il ne sait pas ce qui se produit dans les services, c'est pour lui, un des points à régler au plus vite. A propos de l'investissement, son groupe ne participera pas au vote sur les points 26 et 35 pour la bonne et simple raison que les AP/CP qui ont été votées il y a quelques temps n'ont pas été respectées pour différentes raisons. Il ne voit donc pas pourquoi il ferait plus confiance aujourd'hui. Le budget d'investissement est en repli. Monsieur ANDREELLA le déplore. Pour finir, il espère que l'année 2011 est l'année des études pour commencer en 2012 les vrais investissements, puisque la majorité est là depuis trois ans, que nous sommes à mi-mandat, et que les études commencent à la quatrième année du mandat. Il ne reste plus que deux ans pour faire tout le PPI. Monsieur ANDREELLA leur souhaite bonne chance. Il dit que son groupe votera contre ce Budget Primitif.

Monsieur MULLOT dit que s'il suffisait d'avoir un budget équilibré pour qu'il soit bon, cela se saurait. Sur les AP/CP, il dit que l'on voit apparaître de plus en plus une gestion d'un budget sur plusieurs années. C'est une clarification. Il dit que ce budget est prévisionnel mais il est réalisé ou il ne l'est pas. Même s'il y a un report, ce qui n'a pas été fait n'est pas fait. C'est un constat. Mantes-la-Ville a quand même une situation particulière en termes de recettes. Dans les villes de strate équivalente, les recettes sont multipliées par deux. La gestion est limitée, du fait qu'il y a des dépenses incompressibles qui sont les dépenses de fonctionnement, où l'on voit qu'elles sont constantes, mais avec une légère augmentation permanente du fait de l'augmentation du coût de la vie. Les recettes ne sont pas aussi stables que cela, parce qu'en dix ans, elles ont une croissance d'environ 20%. Il y a des variations qui font qu'aujourd'hui, Mantes-la-Ville se trouve de plus en plus une ville pauvre. Malheureusement, l'optimisme que Monsieur LEFOULON veut présenter sur les projets fait que ces projets ne sont pas ambitieux. En terme d'investissement de la commune, il dit que ce n'est pas aussi important que cela. Il ne voit pas de bonne évolution dans ce budget. C'est ce qu'il aurait aimé ressentir et voir. Il ne peut pas partager cette politique. Dans les choix qui sont faits, il ne les partage pas parce qu'il ne les discute pas, il ne les débat pas. Il dit que la majorité a beau faire un semblant de démocratie participative, c'est du vent. Il ne sort rien. Il aimerait que les mantevillois soient satisfaits. Si aujourd'hui, le citoyen a de plus en plus de mal à venir

voter, c'est qu'il à de moins en moins de satisfaction des élus. C'est valable à tous les niveaux. Les gens veulent bien partager, mais ils veulent aussi partager les décisions. Il dit que c'est quelque chose que les politiques n'écoutent plus aujourd'hui et que c'est regrettable. C'est son ressenti sur le budget, sur la politique communale et c'est là qu'il n'est pas d'accord. Il remercie les services parce qu'ils font le maximum, ils sont sur le fil en permanence. C'est un jeu d'équilibriste. Il votera contre ce budget politiquement.

Monsieur ALERTE dit qu'il ne va pas partager l'optimisme de Monsieur LEFOULON. Il fait la déclaration suivante : « Le vote du budget est un moment fort dans la vie d'une commune où normalement est affiché l'orientation politique de l'équipe en place. Ce sont des choix politiques qui, s'ils ne sont pas discutés en amont, ne peuvent recueillir l'adhésion d'un plus grand nombre. Est-ce encore et toujours utile de vous rappeler, Madame le Maire, que votre élection ne fut pas un tsunami et que de ce fait, vous devriez être à l'écoute de l'ensemble des élus représentants la majorité silencieuse. Quelle arrogance politique que de penser détenir le monopole de la vérité et de vous dispenser du débat contradictoire, au lendemain de la défaite d'un Conseiller Général sortant, fort estimable d'ailleurs, de votre organisation politique. Vos choix politiques mettent une pression sur l'endettement jamais atteinte sur l'ensemble des ménages mantevillois, près de 60% depuis votre arrivée. Pour justifier, vous faites valoir des comparaisons de villes de même strate, comme le fait part votre premier adjoint. C'est-à-dire des villes de 20 000 habitants, sans oser pousser jusqu'au bout votre comparaison : Maisons-Laffitte, ville de même strate avec un prix moyen de terrain de 4 500 euros du mètre carré, Mantes-la-Ville, 2 700 euros. 60% de propriétaires là où nous tenons 45% et pour un revenu moyen de 32 800 euros, un mantevillois dispose de 15 400 euros. Maisons-Laffitte, avec 21 600 habitants n'a que 6,9% de logements sociaux, alors que Mantes-la-Ville avec 19 231 habitants, totalise 43%. Notre ville jusqu'à preuve du contraire n'est pas Maisons-Laffitte. Notre ville reste une ville pauvre. Ne serait-il pas judicieux de réfléchir à une meilleure péréquation alors que seul 60% des mantevillois contribuent au mieux vivre de la population. A cela, vous préférez augmenter la pression de l'endettement. Vous hypothéquez l'avenir au détriment du présent en laissant le soin aux générations futures de payer la facture. Mantes-la-Ville n'a plus les moyens de ces ambitions. Notre ville reste une ville dortoir qui souffre d'un manque de développement économique tant attendu, avec pour conséquence, des personnes moins disponibles, moins de temps à donner à la vie associative et pourtant. Par idéologie, vous décidez de la construction de votre Maison des Associations avec l'argent public pour plus de 5 millions d'euros, sans concertation, sans écouter les arguments des comités qui s'élèvent contre les seuls projets de votre mandature dont on sait qu'elle ne répond plus aux besoins ni aux priorités de nos concitoyens. La crise est passée par là. Ne soyez pas nostalgique d'une culture passéiste, réagissez, soyez plus réactive. Plus innovante, plus près des préoccupations des administrés. Ne soyez pas autiste Madame le Maire, parce qu'il ne nous appartient pas de sanctionner votre choix politique et parce qu'il est de notre responsabilité d'élus de dénoncer l'usage que vous faites de l'argent des Mantevillois, le groupe Mantes-la-Ville Autrement s'abstiendra de voter ce budget, mais vous donnera quitus chaque fois que vous nous présenterez un projet allant dans l'intérêt de toutes et de tous. »

Monsieur ZBAYAR dit qu'il n'avait pas prévu d'intervenir, mais qu'il ne peut pas s'empêcher après tout ce qu'il vient d'entendre. Que l'opposition ne vote pas le budget, c'est de coutume, c'est normal. Que l'opposition ait commencé par dire que tout le monde déplore le recul de l'Etat, que nous sommes pauvre, il est d'accord avec cela, mais comme la municipalité n'en est qu'à mi-mandat, il ne peut pas s'empêcher de dire que lui, il laissera les mantevillois juger. Il pense que même si l'on est à mi-mandat, si l'on fait une rapide rétrospective, on peut dire que depuis que la majorité est là, ils ont amélioré l'accueil de la Petite Enfance, la situation des Assistantes Maternelles, ils sont en train de faire un programme sans précédent sur les écoles, un effort a été fait sur la culture, la rénovation de la Salle Jacques Brel, toutes les subventions pour les associations ont été maintenues alors que les autres communes les ont sabrées de

moitié, voir même de la totalité pour beaucoup. En ce qui concerne la voirie, il dit qu'il suffit de se promener dans les rues pour constater qu'il y a une amélioration notoire, même s'il reste à faire. Sur les espaces verts, ils estiment que la ville appartient à tout le monde et que tout le monde doit y trouver sa place. Il pense qu'à mi-mandat, on peut être satisfait de ce qui a été fait. Quand il regarde sur les trois ans, les dépenses du personnel sont maîtrisées à l'euro près, si ce n'est l'évolution naturelle. Il pense que l'on ne peut pas dire que la qualité du service rendu à la population ait diminué, au contraire, elle a augmenté. Il prend rendez-vous avec tout le monde pour trancher sur ces querelles entre la majorité et l'opposition aux prochaines élections.

Monsieur GENDRON dit à Monsieur ALERTE que s'il fait des propositions, il faut savoir les chiffrer et s'il faut les chiffrer, il faut savoir de quoi on parle. Il fait la déclaration suivante : « Mesdames, Messieurs, Le budget primitif 2011 sur lequel nous devons nous prononcer a cela de particulier, qu'au-delà qu'il soit rigoureux, il est « froidement réaliste ». Froidement réaliste, car réfléchit et construit dans la connaissance et la conscience que le désengagement de l'état toujours plus accentué va de fait, via la région, le département, et la CAMY voir les subventions dangereusement diminuées ou disparaître. D'aucun diront alors, pourquoi dans ce contexte avoir un budget d'investissement à hauteur de 12 millions d'euros aussi ambitieux ? Parce qu'en 1<sup>er</sup> lieu il est absolument nécessaire pour la commune et ses habitants de les réaliser, la réhabilitation des CVS, des écoles, la voirie, la restructuration des Merisiers, sont des choix que nous avons fait pour améliorer la vie, l'éducation des enfants et le quotidien de nos concitoyens. Enfin si nous vous proposons un budget de fonctionnement de 24 131 417€ et un budget d'investissement de 12 970 595 ,40€ c'est que nous en avons les moyens ! Par contre nous sommes conscients que les prochains exercices vont continuer à prendre de plein fouet la réforme des collectivités territoriales, la RGPP, et le pacte pour l'euro qui a été signé par le conseil européen. Ce pacte qui un pacte des loups de la finance, qui doit sauver l'euro au prix de réductions draconiennes dans les dépenses publiques, le gel de salaires et des coupes sombres dans les budgets sociaux. De ça nous ne pouvons être qu'absolument sûr que les répercussions sur les municipalités seront catastrophiques. C'est pour cela que dès maintenant il nous faut travailler avec les services au budget 2012. Mesdames, Messieurs avant de passer au vote, car nous voterons ce budget, notre groupe tient à remercier le Directeur des Affaires Financières et toute son équipe pour le travail réalisé dans conditions difficiles et pour leur dévouement à cette municipalité, ainsi qu'au personnel qui ont travaillé sur ce budget primitif 2011. Merci »

Monsieur SERRAKH dit qu'au nom du groupe Socialiste et Divers Gauche, il souhaite faire la déclaration suivante : « Je souhaite également remercier les services de la ville qui ont travaillé avec l'équipe municipale à l'élaboration de ce budget. Il est peu dire que notre pays vit une crise sans précédent. Je n'irai pas jusqu'à vous rejoindre, Monsieur MULLOT, pour critiquer la politique désastreuse de notre gouvernement. Elaborer un budget ambitieux tout en respectant les capacités de la commune est un exercice difficile réalisé avec succès. Je voudrais revenir sur quelques points forts de ce budget :

Notre capacité d'autofinancement est en hausse et nous permet une politique d'investissement audacieuse.

La crise que nous subissons touche cruellement nos concitoyens. Nous assistons à une paupérisation importante de la population due bien sûr à une baisse du pouvoir d'achat, à qui la faute. Une des conséquences a été une augmentation des demandes d'aides auprès du CCAS. L'équipe municipale a répondu présent à cet effort de solidarité prioritaire dans notre politique.

La politique culturelle a également été mise à l'honneur. La qualité de la saison culturelle est une de nos grandes fiertés. Le renom de la salle Jacques Brel dépasse maintenant largement les portes de la ville et les mantevillois ont répondu présent à nos spectacles qui connaissent un succès sans précédent.

Un effort tout particulier est apporté à l'entretien et à l'embellissement de notre ville. Nous poursuivrons ces efforts.

Le dernier point de mon intervention évoquera bien sûr une fiscalité inchangée. Ce budget a été élaboré sans toucher aux taux d'imposition en préservant ainsi le pouvoir d'achat des mantevillois déjà mis à mal par la politique gouvernementale. Je le disais l'année dernière, la Gauche n'est pas synonyme de laxisme budgétaire et d'augmentation des impôts comme le clament trop souvent les élus de droite. La majorité municipale travaille et continuera de travailler, enrichie de ses différences, pour améliorer le bien être des mantevillois. Le groupe socialiste et divers gauche votera avec enthousiasme ce budget principal et les autres budgets annexes présentés ce soir. »

Monsieur LEFOULON remercie Monsieur SERRAKH et souhaite apporter quelques réponses aux interventions des groupes de l'opposition. Tout d'abord à Monsieur ANDREELLA, en ce qui concerne les taux d'imposition qui sont stables. Il lui dit que tout comme lui, il se réjouit de ces taux et il dit que la municipalité ne peut que s'en féliciter et que c'est à mettre au crédit de l'équipe municipale. Sur le problème du retrait de l'Etat sur le programme Réussite Educative et CUCS, il le regrette aussi et ces dispositifs ont été initiés par l'Etat et que, comme d'habitude, ce dernier se retire progressivement. Cette politique de l'Etat est un peu inique, puisque c'est transférer la charge de cette politique aux Collectivités Locales. Les finances de la collectivité n'étant pas inextensibles, le retrait de 15% sur la Réussite Educative et de 25% sur le CUCS impose à la commune de revoir son périmètre d'action sur ces deux dispositifs. C'est automatique et il pense qu'il fallait que ce soit dit ce soir. Il dit que lorsque l'on a une volonté d'investir, une volonté de transformer la ville, on se doit d'emprunter parce que l'emprunt est un moyen de garantir la transformation de la ville et il pense que c'est un investissement sur l'avenir. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il partage cette inquiétude et il dit qu'il va tout faire pour essayer de retrouver des produits de service qui soient convenables. Encore une fois, une des explications de la baisse, c'est la baisse du pouvoir d'achat des mantevillois avec un certain nombre de factures qui sont liées au quotient familial. Sur les AP/CP, il reconnaît avoir rencontré des difficultés sur la mise en œuvre de ces AP/CP. C'est un outil budgétaire récent que la collectivité a eu du mal à appréhender dans les services. C'est la raison pour laquelle il est proposé ce soir une refonte complète de ces AP/CP. Il ne doute pas que l'opposition ne leur fait pas confiance, mais dit qu'ils sont obligés d'avancer. Il confirme que l'année 2011 est l'année des études et que la majorité a des projets pour l'avenir. Il se réjouit que Monsieur MULLOT soit aussi convaincu de l'utilité des AP/CP. Les recettes de fonctionnement sont faibles, ça a été dit lors du DOB, c'est le chemin de croix. La politique d'investissement est ambitieuse, avec des projets sur le patrimoine scolaire, qui sont des projets qui visent à valoriser les conditions d'existence des concitoyens. Il dit à Monsieur MULLOT que sur ce point, il ne doutait pas qu'ils ne partagent pas les mêmes orientations politiques. Il trouve un peu fort d'entendre qu'il faut se pencher sur l'insatisfaction des concitoyens vis-à-vis des élus. Il rappelle à Monsieur MULLOT qu'il est lui-même élu, qu'il participe lui-même à la vie démocratique de la commune, et dit que collectivement, ils se doivent d'assumer le désintéret des concitoyens vis-à-vis de la politique. Il dit qu'il ne peut pas reprocher à la majorité le fait que les concitoyens ne s'intéressent pas à la politique alors que lui-même fait de la politique. Quant à Monsieur ALERTE, il dit qu'il ne souhaite pas discuter avec lui, devant l'incohérence de ses prises de position, devant l'incohérence de ses postures politiques. Il lui rappelle qu'il a été élu avec la majorité et que maintenant il fait parti de l'opposition, qu'un jour il vote le budget et que le lendemain il s'abstient. Il lui dit qu'il pense qu'il a des problèmes de stabilité et des problèmes de cohérence. Quant aux comparaisons avec Maisons-Laffitte, il dit que tout le monde doit penser que c'est ridicule, parce que tout le monde partage le ridicule de cette comparaison. Il lui dit qu'il pourrait tout aussi bien comparer la commune avec celle de Neuilly. Il l'invite à le faire et tout particulièrement à comparer le prix du mètre carré avec Neuilly. Il lui demande pour la prochaine fois de faire une comparaison avec une commune qui soit à peu près de la même sociologie que Mantes-la-Ville.

Monsieur ALERTE tient à dire que quand il fait des comparaisons sur des villes de même strate, c'est pour expliquer que le taux d'endettement a augmenté de 60%. Les

logements sociaux ne cessent d'augmenter. Il dit que l'on ne peut pas faire supporter aux Mantevillois l'ensemble des dépenses somptueuses de la majorité.

Madame BROCHOT souhaite remercier la Direction Générale, l'ensemble des directions et le Service des Finances qui ont collaboré à l'élaboration de ce budget. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Le budget 2011 comprend :

- une section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 24 131 417,00 €
- une section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 12 970 595.40 €.

Une note explicative est annexée au présent projet de délibération.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le budget principal 2011.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal du 28 février 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour adopter le budget et qu'à ce titre, il convient de délibérer,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 9 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 2 ABSTENTIONS (M. ALERTE et Mme SAGNA (pouvoir))

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le budget primitif 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	24 131 417.00 €	24 131 417.00 €
Section d'investissement	12 970 595.40 €	12 590 595.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 102 012.40 €</b>	<b>37 102 012.40 €</b>

#### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **19 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2010 – BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS 2011-III-52**

Départ de Monsieur ANDREELLA à 22 heures 40.

Intervention de Monsieur LEFOULON : « Comme chaque année, je vous rappelle que nous votons deux budgets annexes. Je vous rappelle que ce sont des budgets qui sont liés au fait que nous avons des recettes assujetties à la TVA et que nous sommes obligés de délibérer sur ces deux budgets annexes. De la même façon que sur le budget de la ville, nous délibérons sur le résultat concernant le budget de la Zone d'Activité Economique de la Vaucouleurs. Nous retrouvons un déficit de la section fonctionnement s'élevant à 53 845€ en 2010 qui vient en dégrèvement de notre « petite cagnotte » pour réaliser un excédent cumulé de 86 160€. Ce déficit de fonctionnement résulte en partie de la DM votée à l'automne dernier. A noter l'excédent d'investissement 2010 de 6 368€. Nous vous proposons d'affecter comme pour le Budget Primitif, le résultat 2010 et de le reporter intégralement sur le budget 2011. »

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget annexe de la Vaucouleurs 2011, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2010, en accord avec les résultats prévisionnels du compte administratif.

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement en 2010 d'un montant de 6 368.32 € auquel se cumule le résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2009 d'un montant de 102 121.56 €,

Considérant le résultat déficitaire de l'exercice 2010 de la section de fonctionnement d'un montant - 53 845.67 € qui se cumule au résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2009 d'un montant de 140 005.76 €,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter par anticipation le résultat 2010 cumulé

- En section d'investissement : 108 489.88 € (nature 001)
- En section de fonctionnement : 86 160.09 € (nature 002)

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311.1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement en 2010 d'un montant de 6 368.32 € auquel se cumule le résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2009 d'un montant de 102 121.56 €,

Considérant le résultat déficitaire de l'exercice 2010 de la section de fonctionnement d'un montant - 53 845.67 € qui se cumule au résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2009 d'un montant de 140 005.76 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. ALERTE et Mme SAGNA (pouvoir))

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'affecter par anticipation le résultat 2010 cumulé

- En section d'investissement : 108 489.88 € (nature 001)
- En section de fonctionnement : 86 160.09 € (nature 002)

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **20 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 – BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS 2011-III-53**

Intervention de Monsieur LEFOULON : « Rappelons que l'emprunt Caisse d'Epargne lié au rachat des locaux de la zone industrielle de la Vaucouleurs suite à la dissolution de la SERM et ainsi que les amortissements sont arrivés à terme en 2010. Il n'y a donc plus aucun emprunt en cours. Les dépenses de fonctionnement de 252 660 € sont en diminution de 46.80% liées à une baisse des charges à caractères générales. Nous inscrivons 72 450 € de charges de personnel pour répercuter dans ce budget annexe les frais de personnel inhérent à la gestion et à l'entretien de ce patrimoine. Les recettes de fonctionnement sont aussi en baisse et sont essentiellement constituées par l'encaissement des loyers. Je rappelle que le relogement des services techniques est facturé au Budget Principal et remboursé par l'assurance au titre du règlement du sinistre du bâtiment de l'avenue Jean Jaurès. Ils sont donc comptabilisés en recettes. Les

dépenses d'investissement sont en légère augmentation et provisionnés pour des travaux éventuels d'aménagements et de remise en état des locaux à hauteur de 170 000 €. Je regrette que la CAMY refuse d'assumer le transfert de ces locaux comme cela a été recommandé fermement par les rapports de la Chambre Régionale des Comptes. De même, cette Zone d'Activité Economique de la Vaucouleurs ne doit pas être délaissée. Dans le cadre de son projet de territoire, la CAMY qui a seule la compétence développement économique a lancé une réflexion sur l'avenir de cette zone. Nous attendons les premières conclusions de ces études. »

Monsieur MULLOT souhaite avoir quelques éclaircissements. Il dit qu'aujourd'hui, il n'y a plus d'emprunt, mais demande quelle est la propriété de la commune en terme de bâtiments, puisque la CAMY gère la voirie, les réseaux, et que la commune gère les parties privatives qui peuvent être soit vendues, soit louées.

Madame BROCHOT souligne qu'il y a un syndic qui gère.

Monsieur MULLOT dit qu'il pense que les dépenses sont liées à cela. La CAMY a en charge la zone d'activité, comme celle de Porcheville. Il souhaite savoir comment cela se passe sur les autres zones où cette partie de patrimoine pourrait être gérée par la commune. Il demande si Mantes-la-Ville est une exception.

Monsieur LEFOULON lui répond que Mantes-la-Jolie a encore quelques locaux et que cela est lié à la dissolution de la SERM, qui était une Société d'Economie Mixte qui avait dans les années 90 la responsabilité du développement économique et qui avait acquis un certain nombre de locaux à la fois sur la Zone Economique de la Vaucouleurs, mais aussi à Mantes-la-Jolie. Il y a eu une dissolution de la SERM en 1997 ou 1998. Chaque commune a récupéré un certain nombre de locaux dans le cadre de cette dissolution. Il pense que Mantes-la-Jolie s'est débarrassé de la totalité des locaux qu'ils avaient récupérés. Mantes-la-Ville est la seule commune à avoir à gérer les locaux à l'issue de cette dissolution.

Monsieur MULLOT souhaite ajouter qu'il y a d'autres éléments du patrimoine qui sont mis en avant comme le PSR qui lui aussi est géré par la commune, mais qu'il est intercommunal. C'est l'ensemble de tous ces biens qui, en termes de dépenses, est pénalisant pour la commune. Ce qui est du domaine communautaire doit être assumé par la Communauté et non par la commune. Il dit que l'on évoque dans les budgets que la ville n'a pas les moyens, mais souligne qu'on ne se les donne pas non plus.

Monsieur LEFOULON lui répond qu'il y a un distinguo dans ce qu'il dit puisque la Communauté d'Agglomération a la compétence du développement économique, mais n'a pas la compétence stationnement. Il faudrait, pour que la CAMY reprenne la gestion du PSR, qu'elle s'occupe de la compétence stationnement. Pour ce qui concerne les locaux de la Vaucouleurs, c'est une volonté clairement affichée du Président, que d'aller contre la prescription du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et de ne pas reprendre ces locaux. C'est une volonté politique.

Madame BROCHOT dit que dans le cadre du projet de territoire, la communauté d'agglomération travaille sur une revitalisation de ce quartier de la Vaucouleurs.

Monsieur MULLOT dit qu'il ne rebondira pas sur le problème du PSR, parce que ce n'est pas l'objet, mais il y reviendra car il n'est pas du tout d'accord avec ce qui vient d'être dit.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

## Délibération

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Cependant, l'article L. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'établissement en budgets annexes de certaines catégories de services publics.

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale, ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la commune.

Dans ce cadre, la commune a décidé de créer le budget annexe de la Vaucouleurs. Sa distinction par rapport au budget principal tient à la nature de l'activité soumise à TVA.

Ce budget est destiné à enregistrer l'individualisation ainsi que le suivi en dépenses et recettes liés à la location et à l'entretien de bureaux et ateliers sur la zone de la Vaucouleurs.

Le Budget Annexe Vaucouleurs 2011 s'équilibrera en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 252 660.09 € pour la Section de Fonctionnement.
- ❖ 170 489.88 € pour la Section d'Investissement.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce budget annexe.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2221-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 28 février 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour adopter les budgets annexes et qu'à ce titre, il convient de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 2 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE et Mme SAGNA (pouvoir))

### **DECIDE**

#### **Article unique :**

D'adopter le Budget annexe de la Vaucouleurs 2011 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 252 660.09 € pour la Section de Fonctionnement
- ❖ 170 489.88 € pour la Section d'Investissement

## **21 – REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2010 – BUDGET ANNEXE DES SALLES 2011-III-54**

Intervention de Monsieur LEFOULON : « Le déficit 2009 de la section fonctionnement, 169 126,30 €, dû au virement tardif de la subvention du budget principal vers le budget salles est couvert par l'excédent 2010 de 175 357 €. Nous affectons donc un résultat positif au budget de fonctionnement 2011 pour 6 031€. Le déficit 2010 de la section investissement, 129 322 €, est couvert par les excédents cumulés des exercices précédents réalisant un solde positif de 80 254 € intégralement reporté sur le Budget 2011.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs donnent la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2011, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2010 en accord avec les résultats prévisionnels du compte administratif, ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2010 et des restes à réaliser 2010, joints en annexe.

Considérant le déficit de financement de la section d'investissement en 2010 d'un montant de - 129 322.38 € compensé par l'excédent antérieur reporté d'un montant de 209 846.60 €,

Considérant le résultat excédentaire de l'exercice 2010 de la section de fonctionnement d'un montant 175 357.61 € et le résultat antérieur déficitaire reporté de l'année 2009 d'un montant de - 169 326.26 €,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter par anticipation le résultat 2010 cumulé

- En section d'investissement : 80 524.22 € (nature 001)
- En section de fonctionnement : 6 031.35 € (nature 002)

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311.1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant le déficit de financement de la section d'investissement en 2010 d'un montant de - 129 322.38 € compensé par l'excédent antérieur reporté d'un montant de 209 846.60 €,

Considérant le résultat excédentaire de l'exercice 2010 de la section de fonctionnement d'un montant 175 357.61 € et le résultat antérieur déficitaire reporté de l'année 2009 d'un montant de - 169 326.26 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. ALERTE et Mme SAGNA (pouvoir))

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

D'affecter par anticipation le résultat 2010

- En section d'investissement : 80 524.22 € (nature 001)
- En section de fonctionnement : 6 031.35 € (nature 002)

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **22 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 – BUDGET ANNEXE DES SALLES 2011-III-55**

Intervention de Monsieur LEFOULON : « La section fonctionnement de ce budget s'élève à 328 933€. En dépense, nous constatons une baisse des charges à caractère général qui est compensée comme pour le budget Vaucouleurs, par des charges de personnel du chapitre 012 à fin de répercuter les frais de personnel liés à la gestion et l'entretien de ce patrimoine. L'emprunt contracté pour la rénovation de la salle Jacques Brel devrait s'éteindre en 2021 et sa charge financière augmente sensiblement en 2011 pour 5 300 €. Les recettes de fonctionnement sont constituées à 98% du virement du Budget Ville pour 322 901 €. La section investissement s'établit à 130 524 €. Les dépenses sont représentées par les travaux d'entretien et le changement de matériel pour 99 745 € ajoutée du remboursement du capital de l'emprunt pour 30 779 €. Comme je l'ai déjà dit lors du DOB, ce budget rejoindra le Budget Ville dès l'année prochaine. La nécessité d'un budget annexe liée à la nature de l'activité soumise à la TVA ne paraît maintenant plus indiquée. En 2012, ne devrait plus subsister qu'un seul budget annexe, celui des locaux de la Vaucouleurs. »

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### Délibération

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Cependant, l'article L. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'établissement en budgets annexes de certaines catégories de services publics.

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale, ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la commune.

Dans ce cadre, la commune a décidé de créer le budget annexe des salles. Sa distinction par rapport au budget principal tient à la nature de l'activité soumise à TVA.

Ce budget est destiné à enregistrer l'individualisation ainsi que le suivi en dépenses et recettes liés à la salle Jacques Brel et aux salles de Maupomet.

Le Budget annexe des Salles 2011 qui s'équilibrera en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 328 933.00 € pour la Section de Fonctionnement.
- ❖ 130 524.22 € pour la Section d'Investissement.

Le financement par le budget principal pour l'année 2011 est de 302 000,00 €.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce budget primitif 2011 au niveau du chapitre comme présenté en page 3 du budget, avec ouverture d'opérations en investissement.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 28 février 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour adopter les budgets annexes et qu'à ce titre, il convient de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 2 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE et Mme SAGNA (pouvoir))

### **DECIDE**

#### **Article unique :**

D'adopter le Budget annexe des Salles 2011 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 328 933.00 € pour la Section de Fonctionnement.
- ❖ 130 524.22 € pour la Section d'Investissement.

### **23 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2011 2011-III-56**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit que c'est un élément du budget puisqu'il s'agit d'une recette. Dès lors ou son groupe a voté contre le budget, ils ne participeront pas au vote. En plus, il dit que ce sont les taux qui ne changent pas et que cela ne veut pas dire que les montants à payer eux, ne changeront pas. Il y a une augmentation de 2% chaque année.

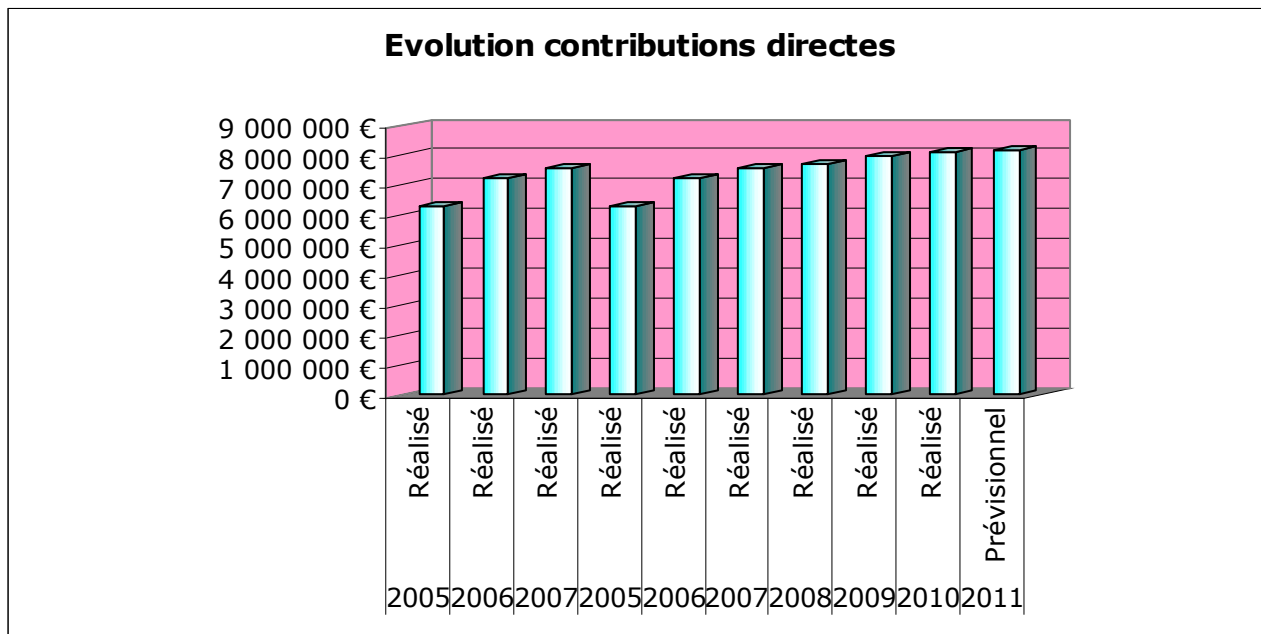
Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Assemblée délibérante est compétente pour fixer les taux d'imposition des trois impôts locaux perçus par la Commune.

Il est proposé d'adopter les taux suivants :

LIBELLE	TAUX 2010	TAUX 2011	EVOLUTION
TAXE HABITATION	19,24%	19,24%	0 %
TAXE FONCIERE/NON BATI	56,08%	56,08%	0 %
TAXE FONCIERE	20,28%	20,28%	0 %



2005	2006	2007	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Prévisionnel</i>
6 327 872 €	7 272 259 €	7 577 813 €	6 327 872 €	7 272 259 €	7 577 813 €	7 743 669 €	7 979 445 €	8 148 266 €	8 210 895 €

L'évolution des recettes des taux d'impôts 2010 est liée d'une part à l'augmentation des valeurs locatives servant de bases aux calculs des taxes et d'autres part à de nouvelles valeurs locatives liées aux différentes créations et modifications (travaux) intervenues sur la commune.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter les taux ci-avant proposés.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,



La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer les taux d'imposition 2011 comme suit :

TAXE D'HABITATION	19,24 %
FONCIER BATI	20,28 %
FONCIER NON BATI	56,08 %

#### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **24 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE BUDGETAIRE 2011 2011-III-57**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que la liste des associations est jointe, avec le montant 2010, le montant 2011 et les avantages en nature.

Madame PEREIRA souhaite savoir ce qui justifiait que l'Union Syndicale de la CGT allait percevoir une subvention de 1 500 €.

Madame BROCHOT lui répond que l'année dernière, cette association avait été oubliée et que c'est en fonction du nombre de syndiqués aux élections prudhommales.

Monsieur MULLOT dit que concernant les associations, considérant que c'est quelque chose qui crée des liens, son groupe est tout à fait favorable pour voter ce point.

Monsieur ALERTE souhaite avoir une précision sur l'Association IFEP.

Madame BROCHOT lui rappelle qu'il s'agit de l'association sur la prévention spécialisée dont il a été question précédemment lors de l'intervention de Madame CANET. Elle est subventionnée à 80% par le Conseil Général et 20% par la Ville. Elle rappelle que les élus qui ont un intérêt personnel dans une association ne doivent pas prendre part au vote pour les associations concernées et propose de passer au vote.

#### Délibération

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,

2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Les différentes commissions municipales ont été réunies sur ce sujet.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte, le cas échéant, de l'avance de 231 875.00 € perçue par certaines associations, conformément à la délibération du 13 décembre 2010.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de délibérer sur ces attributions de subventions aux associations, concernant l'exercice budgétaire 2011.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-7,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2010-XII-251 en date du 13 décembre 2010 relative aux avances de subventions attribuées aux associations en 2011,

Les différentes Commissions concernées ayant été consultées préalablement,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception des associations suivantes pour lesquelles n'ont pas pris part au vote : Mme BAURET (pouvoir) pour l'association LDH, Mme CANET pour l'association LDH, M. GASPALOU pour la Coopérative Ecole Primaire Jean Jaurès, l'USEP Elémentaire Jean Jaurès et l'USEP Jean Jaurès Transport, M. DELLIERE pour l'association Zodiaque Sport Culture, Mme FOURNIER pour les associations Tous au Ciné ! et Dedans Dehors, Mme TORILHON-DOUCET pour l'association la Garderelle, Mme OUKILI (pouvoir) pour la Coopérative Ecole Primaire les Brouets, M. SEHIL (pouvoir) pour le FC Mantois 78 et Mme PEREIRA pour le Comité des Fêtes

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver l'inscription au budget primitif 2011 des subventions (natures 6574 - 657362) et leur versement aux associations et établissements publics nommés dans l'annexe ci-jointe

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**25 – INSCRIPTION EN INVENTAIRE DES BIENS D'UN PRIX UNITAIRE INFÉRIEUR OU ÉGAL A 500€  
TTC – BUDGET PRINCIPAL  
2011-III-58**

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'une délibération prise tous les ans.

Monsieur MULLOT dit que pour l'ensemble des points jusqu'au 35, son groupe ne participera pas au vote.

Madame MAGE précise que son groupe ne participera pas non plus au vote pour les points 26 à 35.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le Maire, sur délibération expresse de l'Assemblée délibérante, peut décider, en fonction des caractères de durabilité et de consistance suffisants, que les biens acquis par la Commune soient analysés comme des immobilisations et figurent à ce titre en section d'investissement.

Ces biens, au prix unitaire inférieur à 500 Euros TTC, sont inscrits en investissement suivant les imputations figurant dans le tableau joint.

Le montant global de ces biens s'élève à 19 862.03 € pour le budget principal.

Cette régularisation permettra d'inclure ces montants à l'état de remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (pour le budget principal).

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté n°NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu le budget principal 2011 de la Commune,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant que la réglementation laisse la faculté au Conseil Municipal de décider expressément qu'un bien d'une valeur inférieure à la somme de 500 Euros TTC sera imputé en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Décide d'appliquer cette disposition pour les acquisitions figurant dans les tableaux joints au présent rapport

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **26 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2010-III-81 EN DATE DU 29 MARS 2010 RELATIVE A L'ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT : BATIMENTS PUBLICS 2011-III-59**

Intervention de Monsieur LEFOULON : « La nomenclature M14 applicable aux communes impose l'annualité budgétaire stricte. Les opérations d'investissement sont inscrites par autorisation budgétaire sur une année même si celles-ci s'échelonnent sur plusieurs exercices. La loi a institué récemment les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) qui constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Les Autorisations de Programme (AP) sont affectées par décision de la collectivité. Elles mettent en réserve un montant de crédit destiné à la réalisation d'opérations identifiées et financièrement évaluées. Elles constituent des limites supérieures de dépenses qui peuvent être engagées sur plusieurs exercices. Elles peuvent être réajustées en fonction de l'évolution et de la réalisation du projet.

Les Crédits de Paiement (CP) sont la concrétisation budgétaire des AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses mandatées sur une année et engagées dans le cadre des autorisations.

Cette procédure comptable permet d'améliorer la lisibilité et la transparence financière des projets d'investissement. Elle planifie l'impact budgétaire d'opérations importantes sur plusieurs exercices. Ces AP/CP offrent une meilleure visibilité financière et constituent un outil de gestion souple et adaptée au PPI. Elles sont des outils de pilotage budgétaire permettant d'avoir une situation financière en cours d'exécution dans une perspective pluriannuelle.

En 2010, nous avons souhaité nous engager dans un renforcement de la gestion pluriannuelle avec une Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) qui permet de donner une vision prospective et synthétique de nos investissements d'ici la fin de notre mandat. L'élaboration du PPI s'était appuyée sur un diagnostic conjointement mené par les services techniques de la ville et un cabinet d'expertise, le groupement GROSSMANN-COFITEC-PARKER. Ce PPI avait été décliné au niveau budgétaire par trois Autorisations de Programme par Crédits de Paiement (AP/CP).

Nous vous avons proposé en 2010 trois AP/CP :

- Patrimoine scolaire pour 15 000 000 € ;
- Bâtiments publics pour 9 640 000 € ;
- Voirie et espaces publics pour 13 210 000 €.

Comme je l'ai dit lors du DOB puis à l'instant lors de la présentation du Budget, il est apparu nécessaire de faire évoluer ces outils budgétaires et de vous proposer de nouvelles configurations. Il s'agit d'adapter des outils financiers et budgétaires à l'aune de notre expérience et de l'évolution des besoins de la collectivité.

Ces modifications n'ont aucune conséquence sur le déroulement des opérations et la réalisation des travaux qui ont été mis normalement en œuvre par la Direction Générale en charge de l'Aménagement et des Services Techniques. D'ailleurs, vous avez pu le constater que ce soit pour les bâtiments scolaires, la voirie ou le patrimoine communal.

Une refonte et un ajustement des Autorisation de Programme et Crédits de Paiement sont donc indispensables en 2011 à la fin d'intégrer des décisions nouvelles et des événements survenus en 2010. Cela se traduit par l'annulation des trois AP/CP de 2010 et la mise en œuvre de 8 nouvelles en 2011 : 7 vous sont présentés ce soir et une 8<sup>ème</sup> concernant l'avenue Jean Jaurès le sera en cours d'exercice :

- 1) Maison des associations pour 4 601 738 € sur 4 ans.
- 2) Restructuration-extension des Centres de Vie Sociale pour 768 900 € sur 3 ans.
- 3) Réhabilitation des écoles pour 5 526 575 € sur 4 ans. Ce programme fait suite au diagnostic établi l'année dernière et comprendra notamment la réfection du gymnase de l'école Maupomet, une classe supplémentaire aux Alliers de Chavannes avec des travaux d'accessibilité et des interventions sur l'électricité et la sécurité incendie dans certains établissements.
- 4) Plan Triennal de Voirie pour 2 850 000 € sur 4 ans.
- 5) Relogement des Services Techniques pour 659 614 € sur 2 ans. Cette opération est liée à l'intégration du bâtiment incendié des services techniques de l'avenue Jean Jaurès et son intégration au Centre technique Municipal.
- 6) Terrain de football de la ZAC Mantes Université pour 1 794 000 € sur 3 ans. Je rappelle que cette opération devrait être totalement subventionnée.
- 7) Groupe scolaire des Merisiers pour 6 917 137 € sur 4 ans.

La durée de l'AP/CP est indépendante de la durée de l'opération et souvent plus longue dans le temps. »

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Une autorisation de programme et crédits de paiement intitulée « Bâtiments publics » a été proposée et adoptée par le Conseil Municipal le 29 mars 2010.

Le programme d'opérations qui découle de cette AP/CP a été mis en œuvre par la Direction Générale Adjointe en charge de l'aménagement et des services techniques comme en témoignent le lancement des travaux d'urgence et d'électricité et de chauffage dans les différents bâtiments municipaux.

La réalisation de ce programme sera poursuivie et amplifiée sur les années 2011 – 2014.

Afin d'accompagner cette montée en puissance du plan pluriannuel d'investissement et pour tenir compte de l'expérience de 8 mois d'application des AP/CP, il est apparu indispensable de faire évoluer l'autorisation de programme afférente aux bâtiments publics.

Une nouvelle configuration des AP/CP va être mise en place dans le budget primitif 2011. C'est la raison pour laquelle, il est finalement proposé d'annuler la délibération du 29 mars 2010 relative à l'adoption de l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative au bâtiment public.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2010-III-81 en date du 29 mars 2010 relative à l'adoption d'une autorisation de programme et de crédits de paiement : Bâtiments publics,

Considérant qu'il convient d'annuler cette délibération relative à la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative aux bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'annuler la délibération n° 2010-III-81 en date du 29 mars 2010 relative à l'adoption d'une autorisation de programme et de crédit de paiement : Bâtiments Publics

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **27 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2010-III-82 EN DATE DU 29 MARS 2010 RELATIVE A L'ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT : VOIRIE – ESPACES PUBLICS 2011-III-60**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Une autorisation de programme et crédits de paiement intitulée « Voirie-Espaces Publics » a été proposée et adoptée par le Conseil Municipal le 29 mars 2010.

Le programme d'opérations qui découle de cette AP/CP a été mis en œuvre par la Direction Générale Adjointe en charge de l'aménagement et des services techniques comme en témoignent le lancement des projets concernant le programme triennal de voirie, le centre commercial des Merisiers et la troisième tranche du projet de rénovation urbaine du quartier du Domaine.

La réalisation de ce programme sera poursuivie et amplifiée sur les années 2011 – 2014.

Afin d'accompagner cette montée en puissance du plan pluriannuel d'investissement et pour tenir compte de l'expérience d'une année d'application des AP/CP, il est apparu indispensable de faire évoluer l'autorisation de programme afférente à la voirie et aux espaces publics.

Une nouvelle configuration des AP/CP va être mise en place dans le budget primitif 2011. C'est la raison pour laquelle, il est finalement proposé d'annuler la délibération du 29 mars 2010 relative à l'adoption de l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la Voirie – Espace Public.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2010-III-82 en date du 29 mars 2010 relative à l'adoption d'une autorisation de programme et de crédit de paiement : Voirie – Espaces Publics,

Considérant qu'il convient d'annuler cette délibération relative à la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative à la voirie et aux espaces publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

### **DECIDE**

#### **Article 1 er :**

D'annuler la délibération n° 2010-III-82 en date du 29 mars 2010 relative à l'adoption d'une autorisation de programme et de crédit de paiement : Voirie – Espaces Publics

#### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **28 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2010-III-83 EN DATE DU 29 MARS 2010 RELATIVE A L'ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT : PATRIMOINE SCOLAIRE 2011-III-61**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Une autorisation de programme et crédits de paiement intitulée « Patrimoine Scolaire » a été proposée et adoptée par le Conseil Municipal le 29 mars 2010.

Le programme d'opérations qui découle de cette AP/CP a été mis en œuvre par la Direction Générale Adjointe en charge de l'aménagement et des services techniques comme en témoignent le lancement du projet de réhabilitation du groupe scolaire des Merisiers et la réalisation des travaux à l'école Jean Jaurès.

La réalisation de ce programme sera poursuivie et amplifiée sur les années 2011 – 2014 avec la réhabilitation de la quasi totalité des écoles de la Ville.

Afin d'accompagner cette montée en puissance du plan pluriannuel d'investissement et pour tenir compte de l'expérience de 8 mois d'application des AP/CP, il est apparu indispensable de faire évoluer l'autorisation de programme afférente au patrimoine scolaire.

Une nouvelle configuration des AP/CP va être mise en place dans le budget primitif 2011. C'est la raison pour laquelle, il est finalement proposé d'annuler la délibération du 29 mars 2010 relative à l'adoption de l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative au patrimoine scolaire.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2010-III-83 en date du 29 mars 2010 relative à l'adoption d'une autorisation de programme et de crédit de paiement : Patrimoine scolaire,

Considérant qu'il convient d'annuler cette délibération relative à la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative au patrimoine scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'annuler la délibération n° 2010-III-83 en date du 29 mars 2010 relative à l'adoption d'une autorisation de programme et de crédit de paiement : Patrimoine scolaire

##### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **29 – ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT : MAISON DES ASSOCIATIONS 2011-III-62**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire des projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

En dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement.

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme est réservée à la construction de la Maison des Associations.



Le montant total des travaux de cette opération s'élève à 4 060 738 euros (valeur mars 2011), montant dont le paiement doit s'étaler sur la durée totale de l'opération, soit les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2011, il convient d'adopter une autorisation de programme pour le montant exposé ci-dessus.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts en 2011	Crédits de paiement ouverts en 2012	Crédits de paiement ouverts en 2013	Crédits de paiement ouverts en 2014
Maison des Associations N° 201101	4 061 738 € TTC	555 860 € TTC	779 004 € TTC	2 575 017 € TTC	151 857 € TTC

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant le programme sur la maison des associations d'un montant de 4 061 738 euros,

Considérant que les paiements doivent s'étaler sur la durée totale de l'opération, soit les années 2011, 2012, 2013 et 2014,

Considérant que pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2011, il convient d'adopter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts en 2011	Crédits de paiement ouverts en 2012	Crédits de paiement ouverts en 2013	Crédits de paiement ouverts en 2014
Maison des Associations N° 201101	4 061 738 € TTC	555 860 € TTC	779 004 € TTC	2 575 017 € TTC	151 857 € TTC

**Article 2 :**

Dit que les écritures comptables seront prévues au budget

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**30 – ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT :  
RESTRUCTURATION – EXTENSION DES CENTRES DE VIE SOCIALE  
2011-III-63**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire des projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

En dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement.

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme est réservée à la Restructuration-Extension des Centres de Vie Sociale.

Le montant total des travaux de cette opération s'élève à 768 900 euros (valeur mars 2011), montant dont le paiement doit s'étaler sur la durée totale de l'opération, soit les années 2011, 2012 et 2013.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2011, il convient d'adopter une autorisation de programme pour le montant exposé ci-dessus.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts en 2011	Crédits de paiement ouverts en 2012	Crédits de paiement ouverts en 2013
Restructuration-Extension des centres de vie sociale N°201102	768 900 € TTC	42 605 € TTC	576 156 € TTC	150 139 € TTC

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant le programme sur la restructuration et l'extension des centres de vie sociale d'un montant de 768 900 euros,

Considérant que les paiements doivent s'étaler sur la durée totale de l'opération, soit les années 2011, 2012 et 2013,

Considérant que pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2011, il convient d'adopter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts en 2011	Crédits de paiement ouverts en 2012	Crédits de paiement ouverts en 2013
Restructuration-Extension des centres de vie sociale N°201102	768 900 € TTC	42 605 € TTC	576 156 € TTC	150 139 € TTC

#### **Article 2 :**

Dit que les écritures comptables seront prévues au budget

#### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **31 – ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT : REHABILITATION DES ECOLES 2011-III-64**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire des projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

En dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière

globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement.

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme est réservée à la Réhabilitation des Ecoles.

Le montant total des travaux de cette opération s'élève à 5 526 575 euros (valeur mars 2011), montant dont le paiement doit s'étaler sur la durée totale de l'opération, soit les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2011, il convient d'adopter une autorisation de programme pour le montant exposé ci-dessus.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts en 2011	Crédits de paiement ouverts en 2012	Crédits de paiement ouverts en 2013	Crédits de paiement ouverts en 2014
Réhabilitation des Ecoles N° 201103	5 526 575€ TTC	337 434 € TTC	2 589 547 € TTC	2 589 547 € TTC	10 047 € TTC

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant le programme sur la réhabilitation des écoles d'un montant de 5 526 575 euros,

Considérant que les paiements doivent s'étaler sur la durée totale de l'opération, soit les années 2011, 2012, 2013 et 2014,

Considérant que pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2011, il convient d'adopter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts en 2011	Crédits de paiement ouverts en 2012	Crédits de paiement ouverts en 2013	Crédits de paiement ouverts en 2014
Réhabilitation des Ecoles N° 201103	5 526 575€ TTC	337 433 € TTC	2 589 547 € TTC	2 589 547 € TTC	10 047 € TTC

**Article 2 :**

Dit que les écritures comptables seront prévues au budget

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**32 – ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT : TRIENNAL DE VOIRIE 2011-III-65**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire des projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Ainsi, en dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement.

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme est réservée au Triennal de Voirie.

Le montant total des travaux de cette opération s'élève à 2 850 000 euros (valeur mars 2011), montant dont le paiement doit s'étaler sur la durée totale de l'opération, soit les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2011, il convient d'adopter une autorisation de programme pour le montant exposé ci-dessus.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts en 2011	Crédits de paiement ouverts en 2012	Crédits de paiement ouverts en 2013	Crédits de paiement ouverts en 2014
Triennal de Voirie N° 201104	2 850 000€ TTC	150 000 € TTC	900 000 € TTC	900 000 € TTC	900 000 € TTC

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant le programme sur le triennal de voirie 2011-2014 d'un montant de 2 850 000 euros,

Considérant que les paiements doivent s'étaler sur la durée totale de l'opération, soit les années 2011, 2012, 2013 et 2014,

Considérant que pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2011, il convient d'adopter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts en 2011	Crédits de paiement ouverts en 2012	Crédits de paiement ouverts en 2013	Crédits de paiement ouverts en 2014
Triennal de Voirie N° 201104	2 850 000€ TTC	150 000 € TTC	900 000 € TTC	900 000 € TTC	900 000 € TTC

##### **Article 2 :**

Dit que les écritures comptables seront prévues au budget

##### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **33 – ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT : RELOGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES 2011-III-66**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT demande ce que deviendront les anciens Services Techniques.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle pensait laisser les Services Techniques à cet endroit, mais du fait de l'incendie, et des contraintes liées aux mises aux normes,

notamment en termes d'accessibilité cela serait très difficile. Il n'y a pas de décision de prise. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire des projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Ainsi, en dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement.

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme est réservée au Relogement des Services Techniques.

Le montant total des travaux de cette opération s'élève à 659 614 euros (valeur mars 2011), montant dont le paiement doit s'étaler sur la durée totale de l'opération, soit les années 2011 et 2012.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2011, il convient d'adopter une autorisation de programme pour le montant exposé ci-dessus.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts en 2011	Crédits de paiement ouverts en 2012
Relogement des Services Techniques N° 201105	659 614 € TTC	60 000 € TTC	599 614 € TTC

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant le programme sur le relogement des services techniques d'un montant de 659 614 euros,

Considérant que les paiements doivent s'étaler sur la durée totale de l'opération, soit les années 2011 et 2012,

Considérant que pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2011, il convient d'adopter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

D'adopter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts en 2011	Crédits de paiement ouverts en 2012
Relogement des Services Techniques N° 201105	659 614 € TTC	60 000 € TTC	599 614 € TTC

### **Article 2** :

Dit que les écritures comptables seront prévues au budget

### **Article 3** :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **34 – ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT : TERRAIN DE FOOTBALL DE LA ZAC MANTES UNIVERSITE 2011-III-67**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit que c'est un terrain qui devrait être construit sur la commune de Buchelay. Il demande quel peut-être son statut foncier, car lorsque c'est dans la commune, on peut comprendre comment ça fonctionne, mais quand c'est sur une commune voisine, est-ce que Mantes-la-Ville va payer des impôts à Buchelay pour ce terrain qui sera sur sa commune. Il souhaite savoir comment cela va marcher en termes de stationnement et pour un certain nombre de choses.

Monsieur LEFOULON lui répond qu'il s'agit bien d'un équipement Mantevillois sur un territoire de la commune de Buchelay. C'est la décision qui a été prise, même si à un moment, on s'orientait vers un équipement intercommunal, même si les communes de Buchelay et de Mantes-la-Jolie n'ont pas voulu accompagner Mantes-la-Ville dans ce sens là. Cela sera en limite communale. Il y a un certain nombre d'équipement communaux qui sont en dehors du territoire des communes. Il donne l'exemple du château de Thillombois qui se trouvait sur une commune différente. La ville paye des impôts. Probablement que l'on va se diriger vers une convention d'utilisation entre la mairie de Buchelay et la Mairie de Mantes-la-Ville, parce qu'il pense que la mairie de Buchelay pour tout ce quartier, qui est le quartier des Meuniers aura besoin d'un équipement sportif et il faudra donc une convention.

Monsieur MULLOT lui répond que sa question ne porte pas sur l'utilisation, elle porte sur la propriété foncière. Il demande si Mantes-la-Ville paiera des impôts à Buchelay pour ce terrain.

Monsieur LEFOULON lui redit qu'il s'agira d'un bâtiment de la commune de Mantes-la-Ville sur la commune de Buchelay, pour lequel il y aura probablement une convention entre la mairie de Buchelay et la commune de Mantes-la-Ville.



Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire des projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

En dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement.

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme est réservée à la construction d'un terrain de football sur la ZAC Mantes Université.

Le montant total des travaux de cette opération s'élève à 1 794 000 euros (valeur mars 2011), montant dont le paiement doit s'étaler sur la durée totale de l'opération, soit les années 2011, 2012 et 2013.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2011, il convient d'adopter une autorisation de programme pour le montant exposé ci-dessus.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts en 2011	Crédits de paiement ouverts en 2012	Crédits de paiement ouverts en 2013
Terrain de football ZAC Mantes Université N°201106	1 794 000 € TTC	71 760 € TTC	1 184 040 € TTC	538 200 € TTC

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant le programme sur le terrain de football de Mantes Université d'un montant de 1 794 000 euros,

Considérant que les paiements doivent s'étaler sur la durée totale de l'opération, soit les années 2011, 2012 et 2013,

Considérant que pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2011, il convient d'adopter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts en 2011	Crédits de paiement ouverts en 2012	Crédits de paiement ouverts en 2013
Terrain de football ZAC Mantes Université N°201106	1 794 000 € TTC	71 760 € TTC	1 184 040 € TTC	538 200 € TTC

### **Article 2 :**

Dit que les écritures comptables seront prévues au budget

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **35 – ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT : GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS 2011-III-68**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT fait remarquer à l'assemblée que la commune a beaucoup de projet ambitieux et propose de passer au vote.

### Délibération

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire des projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

En dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement.

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement, une autorisation de programme est réservée au groupe Scolaire des Merisiers.

Le montant total des travaux de cette opération s'élève à 6 917 137 euros (valeur mars 2011), montant dont le paiement doit s'étaler sur la durée totale de l'opération, soit les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2011, il convient d'adopter une autorisation de programme pour le montant exposé ci-dessus.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts en 2011	Crédits de paiement ouverts en 2012	Crédits de paiement ouverts en 2013	Crédits de paiement ouverts en 2014
Groupe scolaire des Merisiers N° 201107	6 917 137 € TTC	1 111 190 € TTC	3 516 096 € TTC	2 146 951 € TTC	142 900 € TTC

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

La Commission des Finances a été consultée le 17 mars 2011,

Considérant le programme sur le groupe scolaire des Merisiers d'un montant de 6 917 137 euros,

Considérant que les paiements doivent s'étaler sur la durée totale de l'opération, soit les années 2011, 2012, 2013 et 2014,

Considérant que pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2011, il convient d'adopter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PEREIRA, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts en 2011	Crédits de paiement ouverts en 2012	Crédits de paiement ouverts en 2013	Crédits de paiement ouverts en 2014
Groupe scolaire des Merisiers N° 201107	6 917 137 € TTC	1 111 190 € TTC	3 516 096 € TTC	2 146 951 € TTC	142 900 € TTC

**Article 2 :**

Dit que les écritures comptables seront prévues au budget

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**36 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS RUE CAMELINAT  
2011-III-69**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT veut simplement rappeler que ce projet n'a jamais été présenté à la Commission d'Urbanisme.

Madame BROCHOT dit qu'elle le regrette et que cela devait être fait.

Monsieur MULLOT dit que cela n'aurait pas changé sa position, puisqu'il l'a déjà dit, son groupe a toujours été favorable à la construction d'une Maison des Associations. Ils ont toujours voté dès la première délibération, en précisant que de toute façon, il faudrait en discuter, échanger mais cela n'a jamais été le cas. Il dit qu'il a rencontré Madame BROCHOT pour demander une réflexion avec les élus qui partageait ce projet. Aujourd'hui, le projet du bâtiment est présenté. Il dit que c'est le projet de Madame BROCHOT, mais en ce qui le concerne, il votera contre ce projet. Il dit que sa façon de faire n'est pas démocratique. Il lui rappelle que les élus ont été élus pour donner leur avis.

Madame BROCHOT lui dit qu'il n'avait qu'à attendre vingt minutes de plus et qu'il y aurait eu la Commission d'Urbanisme.

Madame LEMAIRE dit qu'elle croit savoir, même si elle était absente à la Commission que sa représentante à la Commission Culture et Vie Associative était présente et a voté pour le projet numéro 2.

Monsieur MULLOT dit qu'il n'y a rien de démocratique dans cette collectivité.

Madame LEMAIRE veut revenir sur le fait qu'il n'assiste pas au jury et qu'il ne reste pas pour attendre une commission urbanisme parce qu'il y a eu un problème. Il se trouve que dans cette histoire de la Maison des Associations, il ne peut pas accuser la majorité de ne pas concerter car depuis le début de ce projet, s'il n'a pas assisté à un temps de rencontre, s'il n'a pas été au jury, s'il n'est pas resté à la commission urbanisme, et au niveau des associations, pas participé au questionnaire, c'est qu'il ne l'a pas voulu être concerté.

Monsieur MULLOT dit qu'il trouve désolant d'entendre cela, car avant qu'il n'y ait eu ce jury, il voulait rencontrer Madame BROCHOT par rapport à ça et elle lui a répondu que c'était déjà fait, que c'était clos.

Madame BROCHOT lui répond que pour lui, la concertation, c'est d'être d'accord avec lui.

Monsieur MULLOT lui répond que la démocratie, c'est elle qui décide, et que l'on ne peut même pas s'exprimer sur un sujet intéressant.

Monsieur ZBAYAR veut tout simplement dire que Monsieur MULLOT avait la possibilité de s'exprimer au jury, mais qu'il n'a pas voulu le faire. Son groupe a participé à la Commission Culture et a pris la parole, ils ont donné leur avis. Il rappelle à Monsieur

MULLOT que les élus sont là pour donner leur avis et que c'est ce qu'il est en train de faire ce soir.

Monsieur MULLOT répond qu'avant que les choses soient ouvertes, et qu'elles soient faites, il a rencontré Madame BROCHOT qui lui a dit que pour la Maison des Associations, les choses étaient arrêtées. Il n'y a eu aucun débat.

Madame BROCHOT lui répond qu'il ne s'agit pas de cela. Il lui a demandé de réhabiliter le bâtiment, mais comme elle est soucieuse de l'argent public, elle lui a répondu que ce n'était pas possible. C'est dans ce cadre là qu'elle lui a dit que la décision était arrêtée. Elle lui dit que si c'est pour faire partir la Sécurité Sociale, effectivement, ils ne partagent pas le même avis.

Monsieur ALERTE dit qu'il est vrai que la Maison des Associations faisait partie des projets. Il dit que la Maison des Associations n'est pas la priorité des Mantevillois actuellement. Il souhaite revenir sur la façon dont ont été menées les différentes études. Il est surpris qu'alors que certains spécialistes apportent certaines explications, le groupe de la majorité pense différemment. Il trouve étonnant que tout le monde pense la même chose. Il se demande sur quoi on s'est basé. Ne serait-ce que sur un plan esthétique, tout le monde peut avoir un avis différent.

Madame BROCHOT lui répond que pour la conformité du programme, le projet numéro 2 était devant et sortait en tête pour le jury selon les critères qui ont été retenus.

Monsieur DELLIERE souhaite revenir sur un avis important qui est l'avis des associations. Elles ont toutes été réunies et à l'unanimité, les associations ont choisi le projet numéro 2. Pour lui, l'avis des associations est aussi important.

Madame BROCHOT dit que pour répondre à Monsieur ALERTE, ce projet est une priorité, parce qu'elle n'aimerait pas être amenée à fermer le Club de l'Amitié et les locaux de Maupomet pour des problèmes de sécurité. Il faut donc effectivement que ce projet avance très vite.

Madame LEMAIRE souhaite répondre à Monsieur ALERTE concernant les critères en lui disant qu'elle n'est pas une professionnelle, mais que c'est vrai qu'elle a eu un coup de cœur. Elle voudrait remercier l'équipe des services techniques et les deux personnes de l'urbanisme parce qu'elles ont fait un travail formidable auprès des élus, parce qu'ils ne sont pas des techniciens. Elles leur ont dit ce qui allait, ce qui n'allait pas et c'est vrai que leur œil professionnel a fait qu'au niveau des élus qui étaient dans le jury, cela a apporté un plus.

Madame BROCHOT tient à préciser à Madame LEMAIRE que ce sont les élus qui décident et non pas les services. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Le projet de construction d'une Maison des Associations, rue Camélinat, a fait l'objet d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie, sur esquisse, en application des dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

La part de l'enveloppe affectée par le maître d'ouvrage à la réalisation des travaux est de 2 418 500.00 € HT.

A l'issue de la phase d'analyse des candidatures, le jury régulièrement constitué à cette fin, a, à l'issue de sa séance du 14 janvier 2011, sélectionné, sur les cent trois dossiers enregistrés, les quatre équipes suivantes :

- Groupement BRUNO HUERRE ARCHITECTE mandataire - PCCP ARCHITECTE - MARTIN ET GUIHENEUF - TECH INGENIERIE - TRANS FAIRE
- Groupement AGENCE DESLANDES mandataire - SIBAT
- Groupement LEPINAY MEURICE ARCHITECTES mandataire - BECRI - BETHAC - IBAT - CATHAC
- Groupement EXPLORATIONS ARCHITECTURE mandataire - INTEGRALE 4

A la suite de la remise des prestations le 4 mars 2011, la commission technique constituée notamment de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage a procédé à leur analyse du point de vue du parti architectural proposé, mais également de celui de leur conformité au programme.

Sur le rapport de la commission technique et des éléments de réponses complémentaires qui ont été apportés par la suite, le jury de concours à l'issue la séance du 18 mars dernier a conformément aux dispositions de l'article 70 V du Code des Marchés Publics, classé les propositions ainsi qu'il suit :

- 1 Groupement LEPINAY MEURICE ARCHITECTES mandataire - BECRI - BETHAC - IBAT - CATHAC
- 2 Groupement BRUNO HUERRE ARCHITECTE mandataire - PCCP ARCHITECTE - MARTIN ET GUIHENEUF - TECH INGENIERIE - TRANS FAIRE
- 3 Groupement AGENCE DESLANDES mandataire - SIBAT
- 4 Groupement EXPLORATIONS ARCHITECTURE mandataire - INTEGRALE 4

Le détail du déroulé des travaux du jury figure au procès-verbal joint au présent rapport de présentation.

Par la suite, Madame le Maire, en application des dispositions de l'article 70 VIII du Code des Marchés Publics a immédiatement entamé les négociations avec les lauréats suivants :

- 1 Groupement LEPINAY MEURICE ARCHITECTES mandataire - BECRI - BETHAC - IBAT - CATHAC
- 2 Groupement BRUNO HUERRE ARCHITECTE mandataire - PCCP ARCHITECTE - MARTIN ET GUIHENEUF - TECH INGENIERIE - TRANS FAIRE
- 3 Groupement AGENCE DESLANDES mandataire - SIBAT

Les négociations ont été menées, Madame le Maire ayant souligné leur importance pour les élus, autour de l'intégration urbaine des projets, de leur fonctionnement, de la rémunération des équipes de maîtrise d'œuvre et de leur engagement à respecter l'enveloppe affectée aux travaux.

Concernant la rémunération des équipes de maîtrise d'œuvre, des efforts ont été consentis par l'ensemble des candidats. Les taux sont fixés à :

EQUIPES	Taux initiaux	Taux négociés	Montants des forfaits provisoires après négociations
LEPINAY MEURICE ARCHITECTES	13.63 %	12.78 % de 2 418 500 €	309 084.30 € HT
BRUNO HUERRE ARCHITECTE	12.38 %	11.00 % de 2 418 500 €	266 035.00 € HT
AGENCE DESLANDES	13.60 %	11.90 % de 2 418 500 €	287 801.50 € HT

Les équipes candidates ont fait une estimation de leur projet.

LEPINAY MEURICE ARCHITECTES :	2 634 450.00 € HT
BRUNO HUERRE ARCHITECTE	2 485 000.00 € HT
AGENCE DESLANDES	2 420 000.00 € HT

Au terme des négociations et à la demande du maître d'ouvrage elles se sont engagées à rechercher des pistes d'économies, techniques en particulier, qui doivent permettre de ramener les projets dans les contours de l'enveloppe affectée à la réalisation des travaux soit 2 418 500 € HT.

L'effort à consentir de ce point de vue doit porter principalement sur le choix des matériaux proposés et ne doit en aucune façon aboutir à une transgression du programme de la consultation qu'il s'agisse de la fonctionnalité du bâtiment et des performances qu'il doit assurer acoustiques et énergétiques tout spécialement.

Concernant l'intégration urbaine, les projets des équipes conduites par BRUNO HUERRE ARCHITECTE et par l'AGENCE DESLANDES ont fait le choix d'une implantation en retrait par rapport à la rue, ce qui reprend les caractéristiques du tissu pavillonnaire existant. Le projet de LEPINAY MEURICE ARCHITECTES s'implante, quant à lui, à l'alignement de la rue. Par ailleurs, le positionnement des accès du projet BRUNO HUERRE ARCHITECTE a été pensé de manière à réduire au maximum les nuisances aux riverains.

Du point de vue de la fonctionnalité des ouvrages proposés et comme cela a été mis en évidence par l'analyse qui en a été faite et corroborée par le jury, les projets assurent globalement un bon fonctionnement des salles entre elles. Concernant la grande salle, les équipes BRUNO HUERRE ARCHITECTE et DESLANDES ont, conformément au programme, privilégié sa fonction associative, quand l'équipe LEPINAY MEURICE a d'abord pensé sa vocation de salle de spectacles.

Enfin, le projet de BRUNO HUERRE ARCHITECTE répond de manière plus explicite à l'attente du programme, de « s'inspirer de l'architecture originale de l'existant (par exemple la volumétrie, le système poteaux poutres apparent, remplissage calepiné de briques décoratives, ou l'aspect général) ».

Tous les projets ont été présentés enfin à la commission vie associative ainsi qu'aux associations Mantevilloises. Chacun a pu s'exprimer sur ce dossier.

S'agissant d'un jury de concours, il appartient aux membres de l'Assemblée délibérante d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'une Maison des Associations.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution dudit marché.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et notamment ses articles 29 et suivants,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu l'avis du jury de concours en date du 18 mars 2011,

Vu le rapport des négociations en date du 24 mars 2011,

Considérant le projet de construction d'une maison des associations rue Camélinat,

Considérant que le projet de BRUNO HUERRE ARCHITECTE s'intègre mieux dans l'environnement urbain de la rue Camélinat,

Considérant que sa conception des espaces intérieurs est plus conforme aux attentes du programme,

Considérant qu'il répond de manière plus explicite à la demande du maître d'ouvrage à la question de la mémoire du site,

Considérant que la proposition d'honoraires de BRUNO HUERRE ARCHITECTE reste l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il appartient aux membres de l'Assemblée délibérante d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement BRUNO HUERRE ARCHITECTE mandataire - PCCP ARCHITECTE – MARTIN ET GUIHENEUF – TECH INGENIERIE – TRANS FAIRE

La part de l'enveloppe affectée par le maître d'ouvrage à la réalisation des travaux étant de 2 418 500 € HT la rémunération du maître d'œuvre est fixée à :

1/ Taux provisoire de rémunération de : 11.00 %

2/ Le forfait provisoire de rémunération est arrêté à la somme de : 266 035.00 € HT

### **Article 2** :

En outre et sans qu'il soit besoin de diminuer leur indemnité pour les prestations fournies, les équipes candidates non attributaires du marché percevront, conformément à l'Avis d'Appel Public à Candidatures, la somme de 15 000.00 € HT.

### **Article 3** :

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 4** :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**37 – PORTER A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 11-060/DRE DU 22 FEVRIER 2011 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER – SOCIETE TURBOMECA, SITE DE BUCHELAY 2011-III-70**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de la transmission.



Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de prendre acte de l'arrêté qui est joint.

Monsieur MULLOT rappelle qu'ils ont déjà été admis à émettre un avis sur cette « délocalisation locale ».

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une enquête publique a été organisée du 3 mai au 5 juin 2010 sur la demande d'autorisation présentée par la Société TURBOMECA, en vue d'exploiter un nouveau site de production, sur la commune de Buchelay, au lieu-dit « Les Gravier », incluant le transfert de toutes les activités actuellement exploitées à Mézières-sur-Seine.

La commune de Mantes-la-Ville, incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation, a émis, en date du 14 juin 2010, un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant le projet de la Société Turbomeca d'exploiter un nouveau site de production.

Le Préfet, après avis du commissaire enquêteur, des divers services de l'Etat et de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, a délivré en date du 22 février 2011, l'arrêté préfectoral n° 11-060/DRE autorisant la société TURBOMECA à exploiter le site de production sur la commune de Buchelay, lieu-dit « Les Gravier », incluant le transfert de toutes les activités actuellement exploitées à Mézières-sur-Seine.

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, dont la surface est inférieure à 13 663 m<sup>2</sup>, est spécialisé dans la fabrication de régulateurs hydromécaniques pour turbines d'hélicoptère.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter liste les installations classées concernées par la nomenclature des installations classées. De plus, il détaille les obligations de l'exploitant en terme :

- De gestion de l'établissement ;
- De prévention de la pollution atmosphérique ;
- De protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques ;
- De gestion des déchets ;
- De prévention des nuisances sonores et des vibrations ;
- De prévention des risques technologiques.

Il cesse de produire effet si les installations n'ont pas été mises en service dans un délai de trois ans ou n'ont pas été exploitées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Toute modification apportée par l'exploitant aux installations, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, sera portée à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Cet arrêté doit être porté à la connaissance du conseil municipal. Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de prendre acte de la transmission de cet arrêté préfectoral.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son livre V,

Vu la délibération n° 2010-VI-132 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2010 donnant un avis favorable sur le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-060/DRE en date du 22 février 2011 portant autorisation d'exploiter,

Considérant le projet de la Société Turbomeca d'exploiter un nouveau site de production, sur la commune de Buchelay, incluant le transfert de toutes les activités actuellement exploitées à Mézières-sur-Seine,

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une enquête publique à la Mairie de Buchelay du 3 mai au 5 juin 2010,

Considérant que le Conseil Municipal a rendu un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique,

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement seront garantis par l'exécution des prescriptions spécifiées par l'arrêté préfectoral n° 11-060/DRE en date du 22 février 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De prendre acte du porter à connaissance de l'arrêté préfectoral n° 11-060/DRE, en date du 22 février 2011, autorisant la société TURBOMECA à exploiter un nouveau site de production sur la commune de Buchelay, lieu-dit « Les Gravier », incluant le transfert de toutes les activités actuellement exploitées à Mézières-sur-Seine

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Questions diverses :**

#### **Madame PEREIRA :**

Madame PEREIRA dit qu'elle n'était pas censée poser cette question ce soir, si elle avait été conviée à la Commission des Affaires Scolaires. Cela fait deux fois qu'elle n'est pas conviée et pense qu'ils ne veulent pas d'elle à cette commission. Lors de la mise en place du paiement, elle avait alerté en disant qu'elle ne trouvait pas normal que l'on règle des factures une fois que l'on avait consommé. Dans toutes les communes, on paye et on va manger après. Elle dit qu'il y a un déficit de près de 90 000 euros et souhaite savoir ce qui va être fait pour remédier à ce problème.

Madame BROCHOT demande à Monsieur GASPALOU pourquoi il ne convoque pas Madame PEREIRA à la Commission.

Monsieur GASPALOU dit à Madame PEREIRA qu'il ne s'agit pas de 90 000 euros, mais de 80 000 euros, ceci cumulé entre novembre 2009 et novembre 2010 inclus. A ça, il y a plusieurs raisons. Comme elle vient de le dire, l'application de la post facturation. Il y a eu un changement d'habitude chez les usagers. Deuxièmement, l'application du nouveau logiciel nécessitant formation et changement d'habitudes au niveau du travail du service scolaire. Troisièmement, il y a eu une restructuration du service scolaire qui n'a pu montrer son efficacité totale qu'au cours de l'année 2010, d'où retard dans les facturations, d'où retard dans les encaissements. Quatrièmement, la collectivité a voulu avoir une gestion très humaine de ces factures, vu le contexte actuel, Mantes-la-Ville a une population qui se paupérise. La volonté de l'équipe municipale n'est pas d'enfoncer des familles déjà très fragilisées. Ainsi, il y a eu une gestion presque dossier par dossier. A ce jour, 452 titres ont été envoyés par la Trésorerie. Pour le moment, il n'y a pas de retour parce que jusqu'au 28 mars, ils sont en préparation du versement des salaires. Ils auront donc un premier retour mi-avril. Le logiciel est efficace. Le service scolaire est efficace aussi et les avis de paiement ont été envoyés. On rentre dans une gestion normalisée et il pense qu'à la fin de l'année scolaire, une partie des impayés devrait rentrer. Ensuite, cela sera traité au cas par cas. Quatre courriers différents ont été préparés, rappelant les caractéristiques de chaque impayé. La gestion est restée très humaine, tout en voulant récupérer, dans la mesure du possible, le plus possible de l'investissement.

Madame PEREIRA demande s'ils ont l'intention de changer de système.

Monsieur GASPALOU lui répond que non.

Madame BROCHOT a rencontré une personne lui disant qu'elle avait reçu un premier courrier, et qu'elle avait oublié de payer cette facture. Cette personne regrettait de ne pas pouvoir faire de télépaiement par internet. Au dernier Conseil Municipal, Madame PEREIRA s'étonnait que l'on veuille changer le site internet. La modernisation de ce site, c'est aussi d'y intégrer le télépaiement pour faire rentrer l'argent plus vite. Cela fait parti des améliorations à apporter.

Monsieur GASPALOU dit à Madame PEREIRA que malgré tout ce qu'elle peut dire, beaucoup de communes ont adoptés ce système de pré-réservation et de post-facturation.

Madame BROCHOT dit que c'est ce qui se fait sur toutes les villes maintenant.

Monsieur GASPALOU dit que la convocation de Madame PEREIRA est dans son casier depuis le 13 mars et dit qu'il s'excuse car au niveau du service scolaire la convocation par mail ne lui a pas été envoyée.

Madame PEREIRA dit qu'elle verra bien si elle sera conviée à la prochaine.

### **Monsieur MULLOT :**

Expression des groupes politiques dans les supports «la Note », « Variation » et sur le site internet de la ville. « Par courrier du 8 mars 2011, vous avez répondu à notre demande en précisant les modalités. Malheureusement, 2 groupes de la majorité municipale ne les respectent pas dans la Note en dépassant les 1 200 caractères, pourquoi ? Pour le site internet nous demandons que la page expression libre soit accessible depuis la page d'accueil car actuellement c'est un parcours d'initié. Par ailleurs, par un courrier du 25 février 2011, vous nous avez informés de la création d'un nouveau journal municipal « La variation » sans indiquer ni la fréquence, ni le coût. Considérant qu'il s'agit d'un « journal municipal », nous vous demandons de respecter le droit d'expression des groupes politiques en y intégrant une tribune d'expression libre. »

Madame BROCHOT lui répond que cela s'applique à tous et qu'il peut y avoir des petits débordements de quelques caractères. Elle lui dit qu'il faut qu'il sache qu'ils ont fait une fleur pour tout le monde car ils ont mis tous les groupes politiques à 1 200 caractères. Elle lui dit qu'il pourrait aussi revenir au droit d'expression en fonction du nombre d'élus et il aurait 500 caractères. Elle demande à ce que l'on ne chipote pas pour 50 caractères.

Monsieur MULLOT lui répond que ceci étant dit, un courrier leur a été envoyé pour leur annoncer le premier numéro pour la Variation, qui est un journal destiné aux Séniors. Il demande pourquoi ils n'ont pas droit à une intervention dans ce journal qui est un journal communal.

Madame BROCHOT lui répond que ce journal lui a été adressé uniquement parce qu'il faisait parti des séniors. Ce journal est édité par le CCAS en direction des personnes âgées de la ville. Le CCAS n'est pas soumis aux règles pour donner le droit de parole à l'opposition. Elle lui dit qu'il n'y a aucune jurisprudence. Une subvention est versée au CCAS pour sa politique envers les séniors.

#### **Monsieur MULLOT :**

Monsieur MULLOT informe l'assemblée qu'un mantevillois a adressé un courrier concernant le fonctionnement de l'association du Club de l'amitié : « Lors de l'A.G. du Club de l'Amitié un déjeuner dans un restaurant de la région (mais pas à Mantes-la-Ville) est organisé pour un cout de 65 €. Qu'elle est la participation des adhérents ? Mesdames BROCHOT et BAURET sont « invitées ». Je tiens à faire savoir que la subvention confortable de ce club n'est pas utilisée qu'à cet effet. Pouvez-vous au prochain conseil poser la question et savoir quelles activités sont proposées pour le montant d'une telle subvention ? » En qualité de maire, quelle est votre réponse à la question posée par ce mantevillois, sur le fonctionnement de cette association ?

Madame BROCHOT dit qu'elle n'a pas l'habitude de répondre à des lettres qu'elle considère comme anonyme. Elle va malgré tout répondre qu'elle n'était pas à ce déjeuner. Madame BAURET y était, elle a payé son repas. C'est le repas qui suit l'Assemblée Générale et tous les participants payent leur repas à 65 euros. Elle dit qu'il peut le vérifier auprès de l'Association, car elle l'a elle-même vérifié. Elle constate aussi que Monsieur MULLOT attaque de façon diffamatoire une association. Elle rappelle que cette association fonctionne grâce à des bénévoles, qu'elle compte 230 adhérents qui organise des sorties, des activités hebdomadaires. Il y a des activités ponctuelles, chaque adhérent paye une cotisation et ils reçoivent également une subvention du Conseil Général. Elle dit à Monsieur MULLOT qu'il pourra répondre à son « corbeau ». Elle lui dit également que ce n'est pas comme certaines associations qui se font des petits restaurants entre amis, ici, ils sont 70 personnes et chacune des personnes paye son repas.

Monsieur GENDRON dit que l'on n'a pas à répondre à ce genre de courrier. Il dit que cela devient inadmissible. Il dit qu'il ne siègera plus dans un Conseil Municipal où l'on se fait trainer dans la boue sans arrêt. Il dit à Monsieur MULLOT qu'il n'en est pas à son coup d'essai.

#### **Monsieur ALERTE :**

Monsieur ALERTE dit à Madame le Maire, qu'ils observent de plus de véhicules de société en stationnement sur la voie publique, venant aggraver les difficultés vécues par les mantevillois. Il demande si l'on peut prendre un arrêté « interdisant le stationnement prolongé de tous véhicules de sociétés » identifié comme tel au niveau de la préfecture considérant que le remisage sur la voie publique excède l'usage normal des droits de

stationnement, faisant de la voie publique une annexe du siège social sur la voie publique. Un tel arrêté libérerait des places pour les mantevillois.

Madame BROCHOT lui répond que le véhicule d'entreprise est, pour beaucoup, un outil de travail. Elle ne voudrait pas, en cette période où il est difficile de trouver un emploi, que des personnes se retrouvent au chômage sous prétexte que l'on ne les a pas autorisés à garer leurs véhicules dans Mantes-la-Ville. Elle dit que l'on ne peut pas faire de discrimination.

Monsieur ALERTE dit que s'il a bien compris la réponse de Madame BROCHOT, c'est que les entreprises peuvent stationner n'importe où.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit de leur outil de travail.

**Monsieur ALERTE :**

Depuis plusieurs mois une société a fermé sur le site de la Vaucouleurs, des débris et plastiques jonchent le sol. Pouvez vous intervenir au plus vite afin d'éviter la pollution de notre sol et la dégradation de l'image que nous donnons à l'extérieur.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de Polyfilms, qu'il y a un liquidateur judiciaire et qu'ils sont en contact avec la Communauté d'Agglomération auprès du liquidateur.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 23 heures 55. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 16 mai 2011.